



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

Le mardi 6 juillet 2021 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 18 juin 2021, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, salle du Théâtre, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala (sauf points n° 1 puis n° 6 à 8), Mme Angela Avond (sauf point n° 1), M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier (sauf points n° 1 et 6), Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Stéphane Bossy, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, Mme Alizata Diallo, Mme Élise Blin (sauf point n° 1), M. Raphaël Labreuil, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray.

Ont remis pouvoir :

M. Philippe Maury à M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne à Mme Colette Boissot, M. Benoît Breyse à M. Frank Billard, M. Guillaume Ségala à Mme Céline Netthavongs (points n° 1 puis n° 6 à 8), Mme Martine Broyon à Mme Hélène Herbin, Mme Claudine Thomas à Mme Nicole Saunier, M. Yann Garaud à M. Cédric Lassau, Mme Patricia Lavorata à M. Salim Drici, Mme Carole Devillierre à M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux à M. Hervé Agbessi, Mme Lydie Béréziat à Mme Nathalie Dubois.

Absents :

Mme Angela Avond (point n° 1), M. Christian Couturier (points n° 1 et 6), Mme Élise Blin (point n° 1), Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 46.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonjour. Nous allons commencer ce Conseil municipal.

Je vais commencer par la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose, en l'absence d'Audrey Duchesne, que ce soit Raphaël Labreuil. Pas d'opposition à ce sujet ? Je vous remercie. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 juin 2021

Monsieur le Maire : « Nous devons, pour le premier point, approuver le compte rendu du Conseil municipal du 8 juin 2021.

Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Non ? Je propose que nous l'adoptions. Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie.

Je propose que nous commençons par les points "Juridique et patrimoine", en attendant que Guillaume Ségala nous rejoigne. »

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 8 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)

APPROUVE le compte rendu du Conseil municipal du 8 juin 2021.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

6) Délibération de principe de cession et de déclassement au niveau de l'avenue Castermant, dans le cadre du projet "IMGP2 Castermant" et lancement d'une enquête publique

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. Nous reviendrons sur les points "Finances" ensuite. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire ; bonsoir à tous.

Dans le cadre du projet "IMGP2", l'avenue du Gendarme Castermant doit faire l'objet d'une requalification globale. Il s'agit notamment de la sécuriser, permettre une meilleure gestion des eaux pluviales, réduire la largeur de la chaussée, aménager une piste cyclable, et *cætera*.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le principe de la cession de parcelles pour une superficie de 2 700 mètres carrés, au groupement ATLAND / VINCI IMMOBILIER qui a remporté le concours "IMGP2".

Préalablement à cette cession, il conviendra de lancer une enquête publique dont Monsieur le Maire se chargera. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Céline Netthavongs. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Bonjour, Monsieur le Maire ; chers collègues. J'ai quelques questions pour Madame Netthavongs par rapport à ce principe de cession.

Est-ce que vous avez des précisions par rapport à la réalisation du programme de ATLAND / VINCI IMMOBILIER concernant les emprises non utilisées, représentant tout de même 2 700 mètres carrés ? Est-ce que vous avez des précisions sur leur programme ? Quelles sont les garanties dont dispose la Municipalité par rapport à leur programme ? Est-ce qu'il y a une compensation financière par rapport à la cession de ces parcelles, tout simplement ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet ? Non ?

Je signale l'arrivée d'Angela Avond et d'Élise Blin.

Le principe cardinal de cette délibération est de rétrécir la voie pour la sécuriser. C'est le principe de base, dans le cadre de l'aménagement de ce quartier. Après, sur les garanties, cela fait partie du sujet qu'on avait évoqué : ça permettait de passer à un aspect "rue", tout simplement. C'est le principe de cette délibération.

Je propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Le 7 juillet 2020, un avis favorable du Conseil Municipal a été émis pour reclasser la partie de l'avenue du Gendarme Castermant (RD 2934) comprise entre la route départementale 934 et le giratoire de l'avenue François Mitterrand (RD 2934 X RD 224) dans le domaine public communal, moyennant une compensation financière correspondant aux travaux de remise en état, à verser par le Département de Seine-et-Marne.

Dans le cadre du projet « IMGP2 Castermant », l'avenue du Gendarme Castermant doit faire l'objet d'une requalification globale, pour adapter son gabarit à son usage, la sécuriser, et permettre une meilleure gestion des eaux pluviales. Son réaménagement comprendra une réduction de la largeur de la chaussée visant à passer d'un aspect « route » à un aspect « rue », l'aménagement d'une piste cyclable séparée, l'élargissement du parvis de l'école, ainsi qu'une désimperméabilisation et une végétalisation des espaces publics longeant la voie.

Il est ainsi prévu que les emprises non utilisées représentant une surface totale de 2700 m² soient cédées à la société de projet ATLAND / VINCI IMMOBILIER pour la réalisation de leurs programmes.

Le projet de requalification globale de l'avenue du Gendarme Castermant et les cessions foncières engendrées par le projet d'aménagement, nécessitent le déclassement d'une partie de l'avenue du Gendarme Castermant, tel qu'il est indiqué sur les plans géomètre transmis en annexe, et le lancement d'une enquête publique préalable, en raison des modifications amenées aux fonctions de desserte et de circulation par rapport à l'emprise de la voie actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

Vu le plan du géomètre représentant l'emprise soumise au déclassement,

APPROUVE le principe de cession d'une emprise de 2 700 m², avenue du Gendarme Castermant à la société de projet Atland / Vinci immobilier.

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles identifiées sur le plan du géomètre transmis en annexe.

7) Désaffectation, déclassement et cession amiable à la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) de parcelles et de portions de voirie, situées boulevard Chilpéric à Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Contrairement à la délibération précédente, où il fallait approuver le principe de la cession, dans cette délibération, il vous est proposé de céder à la SGP des parcelles et portions de voirie communales. Dans le cadre de cette cession, le prix de vente a été fixé à 411 952 euros. Cela devrait permettre à la SOCIETE DU GRAND PARIS d'aménager la future gare de la ligne 16. »

Monsieur le Maire : « Merci, Céline Netthavongs. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Effectivement, par rapport au point n° 6, c'est un peu différent, puisque là, nous ne sommes plus sur le principe mais sur la cession, avec une compensation financière.

Est-ce que nous avons des garanties par rapport à l'aménagement, concernant la SOCIETE DU GRAND PARIS ? Ensuite, qui va entretenir ces cessions ? Est-ce la Ville ? Normalement, c'est la Ville qui continue à entretenir ces cessions. »

Monsieur le Maire : « Ce sont les parcelles qui sont liées à la gare, en orange sur le plan, avec le trottoir qui sera le parvis de la gare. Ce sera sous responsabilité de la Société du Grand Paris. Ensuite, l'entretien peut être fait sous conventionnement, comme c'est le cas par exemple avec la gare routière, dont l'Agglomération est responsable mais que nous entretenons, avec une convention. Tout cela sera à préciser à l'horizon 2028, pour l'ouverture de la gare.

Là, c'est vraiment une cession juridique pour leur permettre de réaliser la gare et son parvis.

Je propose que nous passions au vote, s'il n'y a pas d'autre question. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Madame Pereira. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

La Société du Grand Paris (SGP) s'est rapprochée de la Ville afin d'acquérir certaines parcelles et portions de voiries communales nécessaires à l'aménagement de la future gare de la ligne 16.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le déclassement, sans conséquences sur la desserte et la circulation, concerne :

- a) *des portions de voirie à savoir les emprises des parcelles BH n° 213, 345 et 346 sises boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la Commune de 54 m², 91 m² et 21 m², en nature de voirie et stationnement desservant la gare RER de Chelles,*
- b) *l'emprise prélevée sur la parcelle BH n°DP1 sise boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la Commune, de 224 m², en nature de voirie, desservant la gare RER de Chelles,*
- c) *des portions des parcelles BH n° 214, 215 et la totalité de la parcelle BH n° 216, nécessaires à la réalisation de la future gare du Grand Paris Express et de son parvis.*

Ces cessions par la Ville au profit de la SGP se feront au prix de 411 952 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Vu les différents échanges entre la Ville de Chelles et la SGP aboutissant à la proposition d'un montant de cession négocié de 411 952 €,

Vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 16 juin 2021, sous les références : 2021-77108-28163, 2021-77108-28180, 2021-77108-28185, confirmant le montant négocié de 385 € par m², emploi compris, soit un prix de 411 950 € pour les parcelles BH n° 214, 215, 216, certaines parcelles étant estimées à l'Euro symbolique, en nature de voirie et stationnement desservant la gare RER de Chelles, leur cession étant appréhendée comme un transfert de charges pour la Commune, soit un prix total de 411 952 € (quatre cent onze mille neuf cent cinquante-deux Euros),

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

Vu le plan de cession des parcelles concernées,

CONSTATE la désaffectation des portions de voirie, à savoir les emprises des parcelles BH n° 213, 345 et 346 sises boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la Commune de 54 m², 91 m² et 21 m², en nature de voirie et stationnement desservant la gare RER de Chelles et de l'emprise prélevée sur la parcelle BH n°DP1 sise boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la Commune, de 224 m², en nature de voirie, boulevard Chilpéric desservant la gare RER de Chelles, et celle des parcelles BH 24, BH 215 et BH 216, qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public du fait de leur incorporation à l'unité foncière sur laquelle sera réalisée la Gare du Grand Paris Express et son parvis.

PRONONCE le déclassement du domaine public de ces portions de voirie, emprises et parcelles et leur intégration au domaine privé communal.

APPROUVE la cession à la Société du Grand Paris des parcelles :

- * CHELLES BH 216 35, boulevard Chilpéric Sol, espace de stationnement, de 647 m²,
- * CHELLES BH 215p lot a 37, boulevard Chilpéric Sol, espace de stationnement, de 161 m²,
- * CHELLES BH 214p lot a 37 bis, boulevard Chilpéric Sol, espace de stationnement, de 262 m²,

Et des portions de domaine public viaire :

* emprises des parcelles BH n° 213, 345 et 346 sises boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la Commune de 54 m², 91 m² et 21 m², en nature de voirie et stationnement desservant la gare RER de Chelles,

* emprise prélevée sur la parcelle BH n°DP1 sise boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la Commune, de 224 m², en nature de voirie, boulevard Chilpéric desservant la gare RER de Chelles,

L'ensemble d'une superficie de 1 460 m² au prix total remploi compris de 411 952 €, confirmé par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à ladite cession.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

8) Acquisition par la Ville des murs du cabinet médical du Mont-Chalâts

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Tout est dans le titre. La vente interviendra au prix de 150 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci, Céline. Y a-t-il des questions ? Non. Pardon, Monsieur Agbessi, excusez-moi. Monsieur Agbessi, allez-y. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire ; chers collègues. Ce point n° 8 souffre d'un défaut d'exhaustivité et appelle trois questions de ma part.

Qui est le propriétaire des murs de ce cabinet ? C'est la première question.

La deuxième question, c'est qu'il y a plusieurs infirmières – j'habite à proximité – dans ce cabinet et la remplaçante du Docteur Auvinet prend apparemment sa succession dans ce local. Dans ce cas, quel est l'intérêt pour la Ville de faire une telle acquisition ? Quel est le véritable intérêt pour la Ville d'acquérir ces murs alors qu'il existe un cabinet de deux médecins, proche de celui du Docteur Auvinet ?

Une troisième question que m'a gentiment suggérée Madame Autreux, qui n'est pas présente aujourd'hui et qui s'en excuse : pourquoi ce point n'a-t-il pas été évoqué en commission *ad hoc* ? »

Monsieur le Maire : « Déjà, ce point a été vu en commission. Sur l'intérêt d'acquérir une coque concernant des médecins, c'est vu au cas par cas : nous ne l'avons pas fait à Chantereine, par exemple et, finalement, le cabinet s'est rempli. La délibération proposée s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des professionnels de santé et de réaménagement du centre commercial du Mont-Chalâts, dans une logique patrimoniale qui n'est pas totalement idiote, au contraire.

Peut-être Cédric Lassau ou Colette Boissot peuvent-ils préciser des éléments au sujet de l'implantation des professionnels de santé ? Cédric Lassau. »

Monsieur Lassau : « Le Docteur Parnière prend la suite du Docteur Auvinet et reste sur place, dans les locaux. Elle est venue nous voir et s'intègre vraiment dans la perspective de rester sur les lieux du centre commercial du Mont-Chalâts, pour avoir toujours un médecin sur place pour tous les patients qui se trouvent tout autour, tout simplement. Elle s'inscrit aussi dans la ville en créant une CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) sur le territoire de Chelles. »

Monsieur le Maire : « Parfait. Merci pour cette réponse, Cédric Lassau. Je pense que tout est dit.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Pas de vote contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Ah, pardon ; vous vouliez vous abstenir ? Oui ? D'accord. Merci. »

DELIBERATION

La Commune a été informée de la mise en vente des murs du cabinet médical situé dans la copropriété du centre commercial du Mont-Chalâts qui regroupait les activités d'un généraliste et d'une infirmière.

L'acquisition par la Ville permettrait d'assurer la pérennisation de l'affectation de lieux à des activités médicales de première nécessité comme ce qui existait jusqu'alors.

Il s'agit d'une vente d'un local inoccupé pour un montant de 150 000 euros. La surface du local avoisine les 72 m².

Les charges annuelles, eau comprise, s'élèvent à 1 284 euros et la taxe foncière à 2 168 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

Considérant que le prix d'acquisition est en deçà du seuil de consultation du Domaine,

DECIDE de l'acquisition du lot de volume appartenant au Docteur Auvinet dans l'ensemble immobilier sis dans la copropriété du Mont-Chalâts au prix de 150 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document afférent à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

9) Suppression de la servitude de passage du 38-40, rue Éterlet

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Lors de la création de la résidence de l'Abbaye, rue Louis Éterlet, une servitude de passage rues Éterlet / Saint Hubert avait été consentie à la Ville.

Les représentants de la résidence de l'Abbaye ont aujourd'hui un projet de fermeture de la résidence et demandent par conséquent à la Ville de renoncer à cette servitude de passage. Tout ce qui est charges d'entretien et d'éclairage du parking continuera à être à la charge de la Municipalité. En revanche, la clôture qui sera posée par la résidence de l'Abbaye sera évidemment à la charge de la copropriété.

Il vous est donc demandé, dans cette délibération, d'approuver la suppression de cette servitude. »

Monsieur le Maire : « Merci, Céline Netthavongs. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « On peut bien évidemment comprendre la suppression de la servitude du passage du 38-40, rue Éterlet. Néanmoins, peut-être avez-vous des précisions à apporter sur une interrogation, une inquiétude, concernant l'accès des services de la Commune, des pompiers, des forces de l'ordre, pour continuer à bénéficier du passage. Comment auront-ils accès si le passage rue Éterlet est fermé ? Est-ce qu'il y a une réflexion par rapport à des badges, des clés ? Comment cela va-t-il se passer par rapport à des obligations en termes de sécurité ? »

Madame Netthavongs : « Pour toutes les autres résidences privées qui ont décidé de résidentialiser, il y a toujours un accès pompiers, donc ce sera le même principe. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, ça ne change pas grand-chose, il s'agit simplement de les autoriser à fermer leur résidence.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Lors de la rédaction des actes de règlement de copropriété, de division volumétrique et des statuts de l'association foncière urbaine libre, en 1987, ayant conduit à la création de la Résidence de l'Abbaye rue Louis Eterlet et à la bibliothèque Georges Brassens, diverses servitudes ont été constituées.

Une servitude de passage Rue Eterlet / Saint Hubert, a été consentie à la Ville, s'analysant en une servitude réelle, perpétuelle et gratuite de passage public au profit de la Commune de Chelles sur le lot numéro 2, fonds servant, selon le plan annexé.

Cette servitude de passage public, voie d'accès à la bibliothèque et passage public de la rue Louis Eterlet aux espaces verts, est principalement stipulée à l'acte du 21 décembre 1987, à usage piétonnier et accessoirement réservée aux véhicules de livraison de la bibliothèque municipale, qui seuls ont la possibilité de stationner à l'emplacement réservé à cet effet, pour leur livraison uniquement.

En 2007, déjà la copropriété avait signalé que ce passage public entraînait des nuisances non prévues au montage de l'opération. Comme par ailleurs, l'accès depuis la rue Louis Eterlet aux espaces verts ne présentait pas d'intérêt réel, la municipalité alors avait écrit qu'elle consentait que l'accès au public soit clos.

Dans les faits, les choses sont restées en l'état jusqu'à ce que les représentants de la Résidence de l'Abbaye reviennent actualiser cette question par un projet de fermeture matérielle de la résidence.

Le projet d'abandon de la servitude piétons doit être délibéré lors d'un Conseil Municipal.

Le 8 décembre 2020, l'Assemblée Générale (AG) de la copropriété s'est prononcée pour la poursuite du projet de clôture de la copropriété.

Concernant les aspects financiers, l'escalier (et la clôture) étant sur l'emprise de la copropriété (plan joint), l'ensemble des travaux sera à la charge de celle-ci. Par contre, il n'y aurait pas de modification de la répartition des responsabilités et des charges d'entretien et d'éclairage de la surface du parking entre la Municipalité et la copropriété quant au revêtement, à l'étanchéité et à l'éclairage du parking privé en raison de l'accessibilité des véhicules autorisés (pompiers et municipaux) au bâtiment de l'ex-bibliothèque/conservatoire qui devra perdurer et être permis gracieusement, en vertu de la servitude, à cet égard à la Commune.

Seuls les frais de rédaction de l'acte notarié de modification de la servitude seront, le cas échéant, supportés par moitié entre la copropriété et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

Vu le plan de servitude de passage public de la copropriété,

APPROUVE *la suppression de la servitude de passage piétons qui était constituée à l'acte notarié du 21 décembre 1987 au profit de la Commune de Chelles et son abandon dans les faits par la possibilité donnée à la copropriété de se résidentialiser sous les conditions qui suivent.*

DIT *que l'escalier (et la clôture) étant sur l'emprise de la copropriété, l'ensemble des travaux sera à la charge de copropriété qui devra faire son affaire des autorisations réglementaires en la matière;*

DIT *qu'il n'y aura pas de modification de la répartition des responsabilités et charges d'entretien et d'éclairage de la surface du parking entre la Municipalité et la copropriété quant au revêtement, à l'étanchéité et à l'éclairage du parking privé en raison de l'accessibilité des véhicules autorisés (pompiers et municipaux) au bâtiment de l'ex- bibliothèque/conservatoire qui devra perdurer et être permis gracieusement, en vertu de la servitude, à cet égard à la Commune.*

DIT *que seuls les frais de rédaction de l'acte notarié de modification de la servitude seront, le cas échéant supportés par moitié entre la copropriété et la Commune.*

DONNE *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et tous actes pour l'application des décisions qui précèdent.*

DIT *que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.*

10) Groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurance pour la Ville de Chelles et son Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Il vous est proposé, dans cette délibération, d'approuver la convention de groupement de commandes sur le marché public des assurances, en lien avec le CCAS. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions à ce sujet ? C'est assez classique : nous le faisons à chaque fois que nous avons un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Si vous le voulez bien, nous allons retourner au début de l'ordre du jour du Conseil, puisque Guillaume Ségala nous a rejoints, pour le point n° 2. »

DELIBERATION

Le marché public d'assurances relatif à la responsabilité civile, aux dommages aux biens, à la flotte automobile et à tous les risques des expositions, arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Ce marché public concernant la Ville de Chelles et son Centre Communal d'Action Sociale, il est opportun de créer un groupement de commandes pour sa passation.

A cet effet, une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 de la Code de la commande publique.

Cette convention, présentée en annexe, prévoit de désigner la Ville de Chelles comme coordonnateur du groupement.

La durée du marché public sera de 4 ans. Il débutera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le marché public sera composé de 4 lots :

- *Lot n°1: « Responsabilité Générale et risques annexes » pour la Ville de Chelles et son Centre Communal d'Action Sociale.*
- *Lot n°2: « Dommages aux Biens et ses risques annexes » pour la Ville de Chelles et son Centre Communal d'Action Sociale.*
- *Lot n°3: « Automobile et risques annexes » pour la Ville de Chelles et son Centre Communal d'Action Sociale.*
- *Lot n°4: « Tous risques expositions et œuvres d'art » pour la Ville de Chelles.*

La dévolution de ce marché public alloti se fera suivant :

- *Une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour les lots n°1, 2 et 3 ;*
- *Une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-4 du Code de la commande publique pour le lot n°4, qualifié de « petit lot ».*

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Chelles, coordonnateur du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

Considérant que les contrats d'assurance de la Ville de Chelles et de son Centre Communal d'Action Sociale expirent le 31 décembre 2021 et qu'il est nécessaire de les renouveler,

APPROUVE la convention de groupement de commandes sur le marché public d'assurances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que les pièces annexes.

DIT que l'attribution du marché public s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique pour les lots n°1,2 et 3 et une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-4 du Code de la commande publique pour le lot n°4 qualifié de « petit lot ».

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen pour les lots n°1,2 et 3 ainsi qu'une procédure adaptée pour le lot n°4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et les pièces annexes au nom des membres du groupement de commandes en sa qualité de coordonnateur.

DIT que le marché public sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chelles.

DIT que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2022 et pour les budgets à venir.

FINANCES

- 2) Rapport sur l'utilisation des financements perçus en 2020 au titre du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Bonsoir à tous. Toutes mes excuses pour mon retard.

Tout est bien résumé dans le titre : il s'agit de présenter les deux rapports sur le FSRIF et la DSU, qui sont deux mécanismes qui compensent les richesses entre les Communes qui ont le plus de recettes et celles qui en ont le moins. Vous trouvez tout le détail des actions qui ont été menées grâce à ces dotations dans les rapports qui vous sont présentés. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

Je propose que nous prenions acte de ce rapport. Je vous en remercie. »

DELIBERATION

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a créé deux mécanismes de solidarité financière entre les communes : la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et le Fonds de soutien de la Région Ile-de-France (FSRIF), codifiés respectivement aux articles L.2334-15 et suivants et L.2531-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ces deux dispositifs de péréquation ont la même vocation principale : corriger les déséquilibres de richesses entre des communes urbaines et/ou franciliennes au regard des charges qu'elles ont à assurer pour répondre aux besoins de leur population.

Le présent rapport est établi en application des articles L. 2334-19 et L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales, notre Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

Considérant que la Ville doit établir un rapport annuel sur l'utilisation des fonds obtenus au titre du fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),

PREND ACTE *du rapport sur l'utilisation des financements perçus en 2020 au titre du fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).*

3) Exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les nouveaux logements

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Il s'agit d'une délibération en lien avec la réforme de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Vous le savez, la taxe d'habitation n'est plus prélevée par les communes ; elle n'existe plus, d'ailleurs, sauf dans des cas très spécifiques. Nous avons désormais la main uniquement sur la taxe foncière. Nous avons auparavant la possibilité de ne pas accorder d'exonération de taxe sur les propriétés bâties sur les nouveaux logements. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Nous devons donc décider d'une exonération. Nous vous proposons de choisir le pourcentage minimum, qui est de 40 %. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil, Madame Pereira et Monsieur Agbessi. »

Monsieur Gil : « Merci. Bonsoir, chers collègues. Je voulais simplement préciser mon vote, qui sera une abstention sur ce point. Nous avons déjà évoqué ce sujet lors de Conseils municipaux précédents. C'est simplement une position de principe liée au fait qu'à l'origine, il y a une suppression de taxe d'habitation, avec cette réforme territoriale, à laquelle je suis opposé. Je l'ai déjà exprimé dans ce Conseil municipal. Cette suppression de taxe d'habitation, c'est moins de rentrée d'argent pour les communes et donc moins d'autonomie. Je reste donc sur cette ligne. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je passe la parole à Madame Pereira puis à Monsieur Agbessi. »

Madame Pereira : « Monsieur Ségala, vous avez en partie, dans l'intervention que vous venez de faire, donné des informations. Vous évoquez 40 %, mais dans la note, il est vraiment marqué "*moduler cette exonération entre 40 % et 90 %*". C'est une fourchette assez large. Là, vous dites 40 %, mais quelle est finalement l'exonération qui sera appliquée ? Parce que là, vous dites 40, mais dans la note, c'est un peu différent de ce que vous dites à l'oral. »

Monsieur le Maire : « Il est précisé 40 %, dans la délibération. Dans le premier considérant, il est indiqué que cette exonération peut être fixée entre 40 % et 90 % : nous sommes obligés de l'indiquer, c'est la base légale.

Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Effectivement, la présentation qui est faite sur ce point est un peu légère. Pour apporter de l'eau au moulin de Madame Pereira, elle a raison sur un point. Déjà, il y a une coquille dans la présentation puisque, étant fonctionnaire à Bercy, on tient quand même à la nomenclature des textes : c'est l'article 1383 du CGI et pas l'article 1683. Il y a une coquille, ce n'est pas... Je tiens à préciser ce point puisqu'en matière législative, il faut que la nomenclature soit respectée.

La question qui est fondamentale, c'est que l'article 1383 du CGI propose une fourchette assez large, c'est-à-dire que les taux sont à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 %. La présentation est assez légère : on nous dit 40 %, circulez, il n'y a rien à voir. Monsieur Ségala pourrait-il nous expliquer pourquoi la Ville choisit un taux de 40 % ? »

Monsieur le Maire : « Nous l'avons dit tout à l'heure. C'est déjà une amélioration pour les premières années. Guillaume Ségala peut peut-être préciser. »

Monsieur Ségala : « Il y a une réponse sur le fond et une réponse sur la forme.

Premier point, je n'aime pas tellement votre ton professoral ; je vous le dis comme je le pense. »

Monsieur le Maire : « Surtout quand on ne vient pas en commission. »

Monsieur Ségala : « Quand on ne vient pas en commission, j'allais le dire. Nous sommes dans une Assemblée, nous avons toujours échangé de manière calme, modérée, et je ne suis pas venu ici pour prendre des leçons. Je pense que, depuis maintenant plus de sept ans que nous présidons à l'avenir de cette Commune et de ses habitants, nous avons montré, en rigueur budgétaire, que nous faisons très bien le travail. Je n'ai donc pas de leçon à prendre, surtout sur des détails et une compréhension d'une délibération qui est quand même à portée pour l'ensemble des personnes de la salle. Il ne faut pas avoir fait Polytechnique pour comprendre ça.

C'est très simple : la Ville de Chelles n'exonérait pas les constructions sur les nouveaux logements. La nouvelle donne, du fait que la part départementale de la taxe foncière nous est désormais redonnée, en lien avec la fin de la taxe d'habitation après la décision du président Macron, fait que nous sommes dans l'obligation d'exonérer, entre 40 % et 90 %.

Nous choisissons donc le taux le plus bas puisque c'est celui qui s'approche le plus de ce que nous faisons avant, qui était un taux à 0 % . »

Monsieur le Maire : « Merci. Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur Ségala, je ne voudrais pas qu'il y ait de méprise concernant mes propos : il n'y a pas de ton professoral, c'est simplement une question qui est posée et je suis quand même en droit de poser des questions pour avoir un éclairage assez simple. Si je demande les raisons du choix du taux de 40 %, c'est pour savoir.

Par rapport aux absences en commission, je ne pense pas être le seul à blâmer : il y a quand même des gens de la majorité qui ne viennent pas non plus en commission. »

Monsieur le Maire : « Merci pour la nouvelle leçon. Je propose que nous passions au vote. Il y a donc des abstentions, de Monsieur Gil, de Madame Pereira. Y a-t-il des votes contre ? Non. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

La réforme de la taxe d'habitation (TH), en transférant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, est venue modifier les règles encadrant les possibilités d'exonération de TFPB pour les nouveaux locaux d'habitation.

Désormais, la suppression totale de l'exonération n'est plus possible. Les communes peuvent, par délibération avant le 1^{er} octobre n-1, moduler cette exonération entre 40 % et 90 %, l'exonération s'appliquant à 100 % en cas d'absence de délibération.

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

Considérant que les communes peuvent, par délibération avant le 1^{er} octobre de l'année n-1, moduler l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les nouveaux logements, entre 40 % et 90 %,

LIMITE *l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.*

DIT *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

4) Fonds d'aménagement communal (FAC) : programme d'actions prévisionnel

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « C'est une délibération qui est, somme toute, assez classique et simple dans son objet mais, pour ceux qui ne sont pas venus en commission, nous parlons ici du Fonds d'aménagement communal. L'idée est que la Ville de Chelles a demandé de participer à ce fonds pour recevoir de l'argent afin de financer des actions, qui sont au nombre de trois :

- Des actions concernant les équipements sportifs rendus nécessaires par la construction du collège Simone Veil ;
- Une action autour de la culture et de l'histoire ;
- Une troisième action autour du programme de réaménagement de la voirie communale et du développement des circulations douces – à comprendre, en partie : pistes cyclables.

Aujourd'hui, nous vous présentons ces trois actions et nous sollicitons l'aide du Département en cherchant les subventions pour financer ces actions. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire. C'est très bien d'aller chercher des subventions et l'argent là où il est pour des actions de la Ville, notamment au niveau du Département concernant ces trois actions qui sont importantes : le collège Simone Veil, le musée Alfred Bonno et la voirie communale et le développement des circulations douces.

J'ai simplement deux remarques à faire.

En premier lieu, est-ce qu'il est fait en même temps une autre demande de subvention par rapport à ces actions ? Je parle plutôt de l'action 2, sur le musée Alfred Bonno, et de l'action 3, sur le réaménagement de la voirie, au niveau des autres collectivités territoriales, notamment la Région. Là, nous voyons que les subventions demandées représentent 20 % du coût total prévisionnel par rapport à l'ensemble des dépenses au niveau de la Ville. Par rapport à l'action 2, est-ce que la DRAC a été sollicitée, concernant l'action "Culture et histoire" ?

Enfin – alors là, je ne blâme personne et encore moins la majorité actuelle ; néanmoins, comme vous le savez, nous sommes tous attachés au cœur historique que nous pouvons avoir dans la Ville de Chelles. C'est vrai que le musée Alfred Bonno est une super belle bâtisse, d'un point de vue historique bien évidemment, et qu'il aurait probablement besoin d'une rénovation totale par rapport à l'extérieur mais aussi à l'intérieur. Bien évidemment, cette réflexion date de nombreuses années derrière vous, même derrière moi. Je voulais savoir si la Municipalité actuelle avait une réflexion par rapport à la rénovation totale de ce musée, qui est vraiment une richesse pour notre Ville et, plus particulièrement, pour le centre-ville. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous d'autres questions à ce sujet ? Non ?

Pour vous répondre, effectivement, vous avez raison, il est toujours bon de solliciter au maximum les subventions pour financer les projets. Cela a été le cas d'ailleurs pour le gymnase, puisque nous avons bénéficié du plan de relance du Gouvernement pour près de trois millions d'euros pour ce projet auxquels s'ajoute un million d'euros du Département, qui va nous être octroyé. C'est un projet qui est grandement financé.

Sur les deux autres projets, nous ne nous interdisons pas de saisir la Région ou d'autres acteurs. Il faut vérifier que nous sommes bien dans le cadre mais, sur le principe, oui. Les projets sont au début de leur histoire et nous ne nous interdisons pas de déposer des dossiers.

Pour répondre sur le musée Alfred Bonno : oui, nous avons un projet de réhabilitation, qui est assez long et complexe compte tenu de l'état du bâtiment. Les études ont commencé à être menées, pour voir en sous-œuvre notamment quel était l'état des fondations, *et cætera*. Nous travaillons donc pour pouvoir le réhabiliter dans le temps du mandat. Nous reviendrons vers vous lorsque le projet aura avancé mais, déjà dans le mandat précédent, des études avaient été entamées, y compris techniques, pour apprécier la faisabilité d'une réhabilitation totale de ce bâtiment.

Y a-t-il d'autres questions ? Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération du 09 février 2021, la Commune de Chelles a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La Commune de Chelles a élaboré son programme d'actions qui se compose de 3 actions décrites ci-dessous et conformément à la programmation jointe en annexe.

Intitulé des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom des projets			
<i>ACTION 1 : Equipements sportifs rendus nécessaires par la construction du collège Simone VEIL</i>	2022 à 2024	6 750 000 €	1 000 000 €
<i>ACTION 2 : Culture et histoire Musée Alfred Bonno</i>	2023	600 000 €	200 000 €
<i>ACTION 3 : Programme de réaménagement de la voirie communale et du développement des circulations douces (pistes cyclables)</i>	2022 à 2024	2 250 000 €	900 000 €
TOTAL		9 600 000 €	2 100 000 €

La Commune de Chelles est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La Commune sollicite donc l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

Considérant la délibération du 9 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la candidature de la Ville de Chelles au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne,

APPROUVE le programme d'actions proposé par la Commune et joint à la présente délibération.

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

5) Prorogation de la garantie d'emprunt accordée à M2CA pour la ZAC "Centre gare"

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un point classique, qui concerne une garantie d'emprunt. Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. Il s'agit d'une prorogation de garantie d'emprunt accordée à M2CA concernant la ZAC "Centre gare". Il y a déjà eu plusieurs avenants : nous en sommes au sixième. Il nous est demandé de garantir nouvellement cet avenant qui est composé d'une prorogation de la durée mais également du passage d'un taux variable à un taux fixe situé à 1,10 %. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Ségala. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Monsieur Gil. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le contrat de prêt N°A751500C-000/C414481 (anciennement n°8923862) au nominal de 2 500 000 €, d'une durée de 3 ans, révisable sur Index Euribor jour 6 mois + marge 0,95 %, avec amortissement constant du capital et une périodicité des échéances semestrielle, a été garanti par la Commune de Chelles à hauteur de 80 % en date du 17 octobre 2011.

Le capital a été remboursé, partiellement, pour un montant de 416 666,67 € en date du 25 avril 2012.

L'avenant n°1, en date du 15 octobre 2012, a modifié le type d'amortissement du capital à effet du 25 avril 2012, lequel capital devant être prélevé in fine en date du 25 octobre 2014.

L'avenant n°2, en date du 12 février 2015, a constaté la prorogation de la date de l'échéance du 25 octobre 2014 au 25 octobre 2016, et la modification de la marge appliquée pour le calcul des intérêts à 1,20 %.

L'avenant n°3, en date du 24 novembre 2016 a constaté la prorogation de la date de l'échéance du 24 novembre 2016 au 25 octobre 2018.

L'avenant n°4, formulé par la Caisse d'Epargne Île-de-France en date du 23 octobre 2018, constate la prorogation de la date de l'échéance du 25 octobre 2018 au 25 septembre 2019 et modifie l'Index Euribor 6 mois + de 1,20 % en lui substituant l'Index Euribor 3 mois « flooré » + marge de 1,20 %.

L'avenant n°5, formulé par la Caisse d'Epargne Île-de-France en date du 25 septembre 2019, constate la prorogation de la date de l'échéance du 25 septembre 2019 au 25 septembre 2021.

L'avenant n°6, formulé par la Caisse d'Epargne Île-de-France en date du 09 juin 2021, propose prorogation de la date de l'échéance du 25 septembre 2021 au 31 mai 2022 et modifie l'Index Euribor 3 mois « flooré » + marge de 1,20 % en un taux fixe de 1,10 %.

La présente délibération vise à réitérer la garantie de la Ville sur cet emprunt référencé N°A751500C-000/C414481 (anciennement n°8923862).

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital restant dû : 1 666 666,66 €
- Échéance du prêt à proroger : 25/09/2021
- Échéance du prêt prorogé : 31/05/2022
- Mode d'amortissement : In fine
- Taux fixe de 1,10 %
- Frais de dossier : 2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 1 abstention)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA n'ont pas pris part au vote,

ACCORDE la garantie de la Commune de Chelles pour 80 % de l'emprunt prorogé dans les termes prévus par l'avenant n°6 au contrat d'emprunt N°A751500C-000/C414481 (anciennement n°8923862).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer en sa qualité de représentant du garant l'avenant n°6 précité ainsi que tout document afférent à la prorogation de cet emprunt.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

11) Convention de partenariat avec ICF HABITAT LA SABLIERE et l'association Pépins Production pour la création d'une pépinière de quartier et l'organisation d'animations pédagogiques, dans le cadre du projet de requalification urbaine des Arcades fleuries

Monsieur le Maire : « Nous passons désormais au point n° 11 ; merci de votre bienveillance à cet égard. Je passe la parole à Jacques Philippon pour la convention avec Pépins Production et ICF LA SABLIERE pour le quartier des Arcades fleuries. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier des Arcades fleuries, l'association Pépins Production a été lauréate d'un appel à projets, de manière à occuper de façon temporaire, c'est-à-dire jusque fin 2022, une parcelle située rue des Coudreaux, d'une superficie de 848 mètres carrés, sur laquelle elle créera une pépinière de quartier et qui constituera un lieu de rencontre et un équipement pédagogique, avant de recevoir une aire de jeux à la fin de la réhabilitation du secteur.

Une convention tripartite entre le bailleur social, l'association Pépins Production et la Ville est prévue pour maximiser les retombées de ce projet auprès des publics scolaires, périscolaires et les habitants du quartier, l'EPC Hubertine Auclert, et leur réserver quatorze heures de présence hebdomadaires pour un montant annuel de 23 589,03 euros pris en charge par la Ville.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à approuver cette convention et à inscrire et répartir la somme de 23 589,03 euros sur les budgets 2021 et 2022. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Jacques Philippon. Y a-t-il des questions au sujet de ce beau projet ? Non ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, je rebondis sur vos propos concernant ce "beau projet". Effectivement, nous pouvons considérer que c'est un beau projet, mais on peut quand même faire une petite analyse un peu plus profonde concernant la conception. Il est marqué dans la note que "*la conception du projet est en cours, pour une installation possible dès les mois de juillet*" – donc c'est maintenant – "*août 2021*" – donc c'est maintenant – "*et une ouverture régulière à partir du mois de septembre 2021*". La conception est donc maintenant, pendant même ce Conseil municipal, pour une action au mois de septembre. Alors oui, c'est un beau projet ; j'ai quelques questions, d'ailleurs, par rapport à cette association : est-ce que vous avez les résultats ou des informations sur l'association Pépins Production sur des projets similaires à celui qui va être réalisé au niveau des Arcades fleuries ? Je ne doute absolument pas de la qualité de cette association mais peut-être avez-vous des éléments à nous transmettre sur des actions qui auraient été réalisées dans d'autres quartiers, dans d'autres villes, avec cette association.

Ce que nous regrettons, véritablement, au niveau du collectif Faire Ville Ensemble, c'est l'implication des habitants. Il y a une réflexion, une convention de partenariat tripartite, mais à quel moment – là, c'est juillet-août, avec une ouverture régulière au mois de septembre – à quel moment les habitants du quartier vont-ils être impliqués ? »

Monsieur Philippon : « Excusez-moi, Madame Pereira : dès le 30 juillet. »

Madame Pereira : « Dès le 30 juillet ? »

Monsieur Philippon : « Oui. »

Madame Pereira : « Alors je vous remercie de cette information. D'accord. Parce que ce n'était pas dans la note, c'est pour ça, donc vous m'éclairiez. »

Monsieur Philippon : « Non, mais ça évolue au fur et à mesure. »

Madame Pereira : « D'accord, mais quand on arrive en Conseil municipal, on n'a pas forcément tous les éléments, d'où mon interrogation. »

Monsieur Philippon : « Nous ne les avons pas non plus à la commission lorsque ce point a été débattu mais je peux vous le donner aujourd'hui puisque vous le demandez. »

Madame Pereira : « Je vous remercie, Monsieur Philippon. D'accord, il y aura donc... »

Monsieur le Maire : « Simplement, c'est un point qui a déjà été abordé. Certes, en commission, vous n'étiez pas là mais ce n'est pas très grave et nous avons des précisions à vous apporter. C'est un concours qui a été lancé par ICF LA SABLIERE. Nous, nous apportons notre contribution, si vous voulez, ce sont des gens qui ont quand même été sélectionnés par ICF LA SABLIERE, qui est un bailleur qui, malgré les défauts qui peuvent être trouvés ici ou là, reste sérieux. C'est quelque chose qui n'est quand même pas anodin. Je pense que vous pourriez même l'appeler de vos vœux, ce genre de démarche, il me semble. Vous êtes assez sensible à ce genre de démarche ; vous l'aviez même rappelé lors du dernier Conseil municipal pour nous poser la question de savoir s'il y aurait des jardins soit partagés, soit ouvriers, enfin bref. Là, c'est quelque chose de très bien parce qu'en plus, c'est éphémère mais ça permet de présenter le futur projet de jardins familiaux dans le quartier.

D'accord, ça va vite, je le reconnais, mais c'est important de le finaliser aujourd'hui, quand même, vous voyez. »

Madame Pereira : « Si je peux répondre, Monsieur le Maire, effectivement, j'ai rebondi sur votre remarque : bien évidemment, c'est un beau projet auquel nous sommes énormément sensibles. Bien évidemment, nous ne pouvons qu'être favorables à ce type d'initiative. Nous regrettons simplement – et vous l'avez dit, mais tant mieux, puisque Monsieur Philippon le confirme, il y aura une réunion d'information avec les habitants le 30 juillet. Voilà. Pour nous, il est important que, quel que soit le projet, il y ait une implication des citoyens et des habitants dans le quartier. C'est simplement cela, Monsieur le Maire, que je dis. »

Monsieur le Maire : « En fait, c'est la base ; c'est bien marqué dans la note. C'est l'ADN même du projet ! Cela a bien été précisé en commission. Si vous voulez, l'idée est d'associer les habitants du quartier et, en particulier, les plus jeunes d'entre eux. Ça a vraiment été l'ADN, c'est ce que nous, nous avons fixé comme objectif à ICF lorsqu'ils ont travaillé sur cet appel à projets. Là, c'est la finalité et ce sont justement ceux qui avaient la démarche la plus pédagogique qui ont été retenus par ICF. Mais n'hésitez pas à relire la note, tout est vraiment expliqué, notamment sur l'implication des habitants, des scolaires, des centres de loisirs.

Je propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ce projet est donc lancé, mon cher Jacques Philippon. Merci à tous. »

DELIBERATION

Dans le cadre du projet de requalification urbaine des Arcades Fleuries, un appel à projet intitulé « La Nature en Ville » a été lancé par le bailleur social ICF Habitat la Sablière en partenariat avec la Ville de Chelles, afin d'occuper de façon temporaire les parcelles de 848 m² (cadastrées AO147 et AO1037), situées à l'entrée du quartier, à l'angle des rues des Coudreaux et de Thorigny.

Le lauréat de cet appel à projet, l'association « Pépins production », propose de créer et de gérer une pépinière de quartier, qui constituera à la fois une fabrique locale végétale, en mesure d'approvisionner notamment les habitants du quartier, un lieu de rencontres, et un équipement pédagogique à destination de publics variés.

La conception du projet est en cours, pour une installation possible dès les mois de juillet / août 2021 et une ouverture régulière à partir du mois de septembre 2021.

Une convention tripartite entre la Ville, le bailleur social ICF Habitat La Sablière et l'association « Pépins production » est prévue afin de maximiser les retombées de ce projet auprès des publics scolaires, périscolaires, et des habitants du quartier.

Il est ainsi prévu que des créneaux soient réservés aux publics des différentes structures municipales (groupe scolaire et centre de loisirs des Arcades Fleuries, EPC Hubertine Auclert, ...), sur la base de 14 heures de présence hebdomadaire et pour un montant de 23 589,03 € HT, sur une période de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

Considérant que la convention de partenariat avec ICF Habitat la Sablière et l'association "Pépins production" définit les relations entre les trois parties,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Chelles, ICF Habitat la Sablière et l'association "Pépins production".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire et répartir la dépense de 23 589,03 € HT sur les budgets de 2021 et de 2022.

SPORTS

12) Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole municipale des sports

Monsieur le Maire : « Ce qui est à noter, c'est qu'il y a maintien de la subvention globale pour l'année, même si l'ensemble des cours n'ont pas été effectués, compte tenu de la Covid. La subvention s'élève donc toujours à 5 970 euros, c'est-à-dire un montant forfaitaire maximum de 30 euros par élève.

Je propose que nous puissions passer au vote. Pas de vote contre sur le sujet, j'imagine ?

Vous votez contre, Madame Pereira ? Non, vous vouliez prendre la parole, c'est cela ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, Monsieur le Maire, je voulais seulement prendre la parole.

Tout d'abord, on peut se féliciter du maintien des subventions. Simplement, si Monsieur Maury pouvait nous apporter une précision. Actuellement, il y a deux cents enfants. Y a-t-il des enfants en liste d'attente ou pas ? Vous savez que de nouveaux habitants arrivent dans la Ville, tout le monde n'a pas forcément les mêmes connaissances au niveau de l'École municipale des sports. Pour la rentrée qui arrive, est-ce qu'il est prévu, dans le *Chelles Mag'*, de faire une information générale sur l'École municipale des sports ? Mais bien évidemment, je vote pour. »

Monsieur le Maire : « Une information a été faite précédemment, pour inciter les gens à s'inscrire dès le 28 juin pour l'École municipale des sports.

Pouvons-nous passer au vote ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien à l'école multisports pour les actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnue d'intérêt général.

Une convention de partenariat annuelle définit les règles générales de fonctionnement et précise le public visé, les activités proposées, les périodes de fonctionnement, la durée et l'encadrement.

La Ville de Chelles dispose d'une école municipale des sports (EMS) qui accueille plus de 200 enfants de 4 à 10 ans et fonctionne les mercredis matins et samedis matins pendant les périodes de temps scolaire.

Le fonctionnement de l'EMS a été perturbé par la crise sanitaire. Les enfants ont cependant pu être accueillis jusqu'au 7 novembre 2020, puis du 06 au 16 janvier 2021, et les activités ont à nouveau repris depuis le 19 mai dernier.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 € maximum par enfant, et ce dans la limite d'un plafond de subvention totale de 10 000 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour cette saison particulière, le Conseil départemental, par une disposition au sein du plan de relance départemental voté le 5 mars 2021, a décidé du maintien des subventions ayant été accordées en 2020.

Ainsi, la subvention s'élève pour 2020/2021 à 5 970 €. Elle est identique à la saison précédente, et reste conditionnée à la signature de la convention partenariale annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

Considérant que le versement de la subvention pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports est conditionné à la signature d'une convention entre les deux parties,

APPROUVE la convention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

TRANSPORTS ET CIRCULATION

13) Subvention exceptionnelle de la Ville de Chelles à Tribe Skateboard Club pour l'organisation des championnats de France de skateboard

Monsieur le Maire : « Assez rapidement, Chelles a été choisie comme étape majeure pour la qualification olympique des skateurs français et les championnats de France de skateboard dans la catégorie "bowl" – vous connaissez tous ce bel équipement – se sont déroulés au sein du skatepark de Chelles au tout début du mois de mai de cette année.

Pour contribuer au soutien à l'organisation de cette épreuve, nous souhaitons accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association qui l'a organisée.

Cela contribue au rayonnement de la Ville de Chelles et nous sommes très fiers de ce nouveau bowl.

Y a-t-il des questions ? Non ? Nous pouvons donc passer au vote. Pas de vote contre, j'imagine ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Étape majeure dans la course à la qualification olympique des skateurs français, les championnats de France de skateboard dans la discipline « Bowl » se sont déroulés au sein du Skatepark de Chelles, le 2 mai 2021.

Au regard des frais engagés par l'association Tribe Skateboard Club, afin de mener à bien l'organisation de cette épreuve, le club chellois a sollicité la Ville dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

Considérant que pour l'organisation des championnats de France de skateboard, l'association Tribe Skateboard Club a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

DECIDE du versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Tribe Skateboard Club.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AFFAIRES CULTURELLES

14) Présentation du rapport d'activité du cinéma COSMOS 1 et 2 pour l'année 2020

Monsieur le Maire : « Je vais maintenant passer la parole à Frank Billard pour la présentation succincte du rapport du cinéma COSMOS 1 et 2 pour l'année 2020. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. La synthèse du bilan de l'année 2020 du cinéma Cosmos, que vous avez en annexe de cette note, fait ressortir :

- Une exploitation dégradée par les restrictions sanitaires qui ont conduit à 162 jours de fermeture du cinéma ;
- Une fréquentation générale en baisse, avec seulement 23 001 spectateurs sur 1 795 séances, contre 75 434 entrées sur 3 282 séances en 2019 ;
- Une programmation qui reste diversifiée, malgré un volume d'activité en diminution ;

- Une typologie des publics qui fréquentent majoritairement le cinéma, restée stable : malgré la baisse du nombre de films sortis cette année, le public du Cosmos est constitué en majorité d'un public familial ;
- Des recettes en diminution de 71,3 % par rapport à l'exercice précédent ;
- Mais un résultat d'exploitation positif de 25 666 euros, grâce aux différentes aides octroyées par l'État, le Centre national du cinéma, la Région et le Département.

Il vous est donc proposé ce soir de prendre acte du rapport d'activité présenté par la société ÉTOILE COSMOS pour l'année 2020. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frank Billard. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Monsieur Mekrez. »

Monsieur Mekrez : « Merci. Monsieur le Maire ; chers collègues. J'aimerais revenir sur mon intervention en Conseil municipal du 7 juillet 2020 ; demain, cela fera un an jour pour jour.

J'avais proposé, comme cela avait été recommandé dans le rapport d'activité de 2019, que soient apposés un ou plusieurs panneaux indiquant l'adresse du cinéma et ses programmes au niveau de la gare de Chelles. Vous m'aviez répondu que ce serait fait en lien avec vos services. Pour y être passé régulièrement depuis l'an dernier – j'y suis d'ailleurs passé il y a quelques jours – j'ai vu que rien n'avait été fait : aucun panneau.

Aujourd'hui, le cinéma peut de nouveau accueillir du public et on ne peut que s'en réjouir. Je pense donc que de tels panneaux et indications ne pourraient que renforcer la fréquentation du cinéma.

Alors, vous êtes sûrement en train de vous dire que ma prise de parole est une redite de ma dernière intervention, datant du mois dernier. En effet, c'est bien le cas. Mais si j'insiste, Monsieur le Maire, c'est parce que je n'ai pas eu de réponse lors du dernier Conseil municipal et qu'aucune action n'a été entreprise depuis un an. J'espère que cette troisième intervention à ce sujet sera enfin prise en compte, mon objectif et l'objectif de Pour les Chellois étant uniquement de servir l'intérêt du cinéma, comme vous l'aurez compris.

Merci de votre attention et de votre possible réponse, je l'espère, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Mekrez. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet ? Non ?

J'ai bien noté, Monsieur Mekrez, votre proposition, qui est tout à fait intéressante. Ce n'est pas un manque de bonne volonté, c'est simplement que, déjà, la gare n'est pas forcément gérée que par la Ville, mais elle est gérée par l'Agglomération. Il est assez facile de modifier les choses mais nous sommes en pleine période de travaux liés au pôle gare, au Grand Paris, donc nous avons encore pas mal d'incertitudes sur un certain nombre d'espaces. Cela ne veut pas dire que nous marquons un désintérêt pour votre proposition, qui est intéressante. Voilà. En un an, il s'est certes passé beaucoup de choses, mais avec beaucoup d'incertitudes.

Y a-t-il d'autres questions ? Pouvons-nous passer au vote ? Pas de vote contre ? Nous devons prendre acte, de toute façon. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2016 a approuvé le renouvellement de la délégation de service public (DSP) en vue de la gestion du cinéma de Chelles, et réattribué la délégation pour une durée de 3 ans à partir du 9 février 2017 à la société Etoile Cosmos. Cette DSP a ensuite été prolongée par divers avenants jusqu'au 9 février 2022.

A ce titre et, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante.

La synthèse du bilan de l'année 2020, annexé, fait ressortir :

Une exploitation dégradée par les restrictions sanitaires

L'exploitation cinématographique a subi 162 jours de fermeture sur deux périodes et une ouverture ponctuée de mesures amputant l'activité normale des cinémas (couvre-feu, demi-jauge, protocole de nettoyage renforcé, baisse du nombre de séances par jour etc.)

Le cinéma Etoile Cosmos a donc traversé une année difficile alors même que l'année 2019 avait été l'année du record de fréquentation. Cependant, fort d'un ancrage local développé au fil des ans, l'exploitant a pu réagir rapidement pour garder un lien avec le public et offrir aux spectateurs des conditions sanitaires rassurantes pour leur retour en salle.

Une fréquentation générale en baisse

Par conséquent, en 2020, avec seulement 23 001 spectateurs sur 1 795 séances, le cinéma a enregistré une baisse de fréquentation de 70 % par rapport à l'année précédente (75 434 entrées sur 3 282 séances).

La fréquentation moyenne par séance, elle, n'a été divisée que par deux.

Une programmation qui reste diversifiée malgré un volume d'activité en diminution

1 795 séances ont été programmées dans l'année (3 282 en 2018) pour :

- 146 films différents programmés, contre 265 en 2018 ;*
- 130 films en VF et 36 films en VO ;*
- 15 films en sortie nationale (20 en 2019) ;*
- 88 films Art et Essai (155 en 2019).*

Une typologie des publics qui fréquentent majoritairement le cinéma restée stable

La programmation de films « Art et essai » a été intensifiée en proportion avec 688 séances pour 38,33 % de la fréquentation annuelle (34,95 % en 2019).

Malgré la baisse du nombre de films sortis cette année, le public du Cosmos est constitué en majorité d'un public familial.

Des recettes en diminution

Les recettes propres ont diminué de 71,3 % par rapport à l'exercice précédent. Le prix moyen du billet est passé de 5,25 € en 2019 à 4,95 € en 2020.

Un résultat d'exploitation positif

Les différentes aides liées à la crise sanitaire octroyées par l'Etat, le Centre national du cinéma, de la Région et du Département ont permis à l'exploitant de terminer l'année 2020 avec un résultat net comptable positif de 25 666 €.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été amenée, le 23 juin dernier, à examiner le rapport d'activité, joint en annexe, du cinéma Etoile Cosmos pour l'année 2020 et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 23 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par Délégation de Service Public, la gestion du cinéma de Chelles à la société Etoile Cosmos,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

PREND ACTE du rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2020.

15) Présentation du rapport préalable du Maire et décision de principe sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE COSMOS

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE COSMOS 1 et 2, la délibération n° 19 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 a approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire. Elle a également autorisé le lancement de la procédure de passation.

La crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de la Covid-19 a entraîné la déclaration sans suite de la procédure de passation et la prolongation du contrat actuel à deux reprises.

Les effets de cette crise sanitaire exigent d'étendre la durée du prochain contrat de délégation de service public de trois à cinq ans afin que le futur délégataire puisse plus facilement équilibrer ses recettes et ses charges pendant une période plus longue. Cette extension de durée modifie donc les caractéristiques initiales de la délégation de service public et nécessite, par conséquent, de représenter ce rapport modifié devant les différentes instances, à savoir, ce soir, celle du Conseil municipal.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de l'exploitation du cinéma LE COSMOS 1 et 2 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire, et de décider de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE COSMOS 1 et 2. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frank Billard. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? C'est une procédure somme toute classique.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma « Le Cosmos 1 et 2 », la délibération n°19 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 a approuvé, d'une part, le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire. D'autre part, elle a autorisé le lancement de la procédure de passation.

Or, la crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de la covid-19 a entraîné la déclaration sans suite de la procédure de passation et la prolongation du contrat actuel à deux reprises.

Aussi, les effets de cette crise sanitaire exigent d'étendre la durée du prochain contrat de délégation de service public de 3 à 5 ans afin que le futur délégataire puisse plus facilement équilibrer ses recettes et ses charges pendant une période plus longue qui sera affectée nécessairement, et au moins partiellement, par les conséquences de la crise sanitaire.

Cette extension de durée modifie donc les caractéristiques initiales de la délégation de service public décrites dans le rapport préalable présenté au Conseil municipal du 10 décembre 2019. Elle nécessite, par conséquent, de représenter ce rapport modifié devant les différentes instances à savoir, la Commission consultative des services publics locaux, le Comité technique, et le Conseil municipal.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 juillet 1984 relative à la fonction publique territoriale, le Comité Technique a examiné ce rapport préalable dans sa séance du 17 juin 2021 et a formulé un avis favorable.

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2021, la Commission consultative des services publics locaux examine le rapport préalable dans sa séance du 23 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2021 portant sur la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis sur le projet modifié de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos,

Vu le rapport préalable présenté qui contient les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique lors de sa réunion du 17 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

APPROUVE le principe de l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2, situé au 22 avenue de la Résistance à Chelles (77500), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire.

DECIDE de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

16) Convention entre la Ville de Chelles et la Région Île-de-France relative au "soutien innovant aux projets culturels et artistiques menés dans les quartiers populaires"

Monsieur le Maire : « Pour ce point qui concerne une convention entre la Ville et la Région Île-de-France sur des projets culturels, la parole est toujours à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « La Région Île-de-France a décidé de soutenir le projet "Notre place" porté par la Ville de Chelles. Ce projet, construit en partenariat avec des services municipaux comme LES CUIZINES, le Pôle d'arts visuels, l'Espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens, et des associations comme le théâtre de Chelles et Tribe Skateboard Club, se déroulera pendant la semaine du 5 au 10 juillet 2021 – donc actuellement – en plein air, sur le site "La plaine de jeux" des Coudreaux, situé dans l'un des deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Chelles.

Des ateliers de pratiques sportives et artistiques seront proposés.

Ce projet est destiné à inclure le plus grand nombre possible de participants du quartier et de la Ville. Pluridisciplinaire, il mêle art contemporain, musiques actuelles, théâtre et pratique du skateboard. Il s'appuie sur différentes disciplines qui seront représentées par des femmes artistes et sportives professionnelles évoluant dans des univers traditionnellement masculins.

La Région Île-de-France s'engage à verser à la Ville de Chelles une subvention de 8 000 euros, pour un montant prévisionnel du projet qui s'élève à 12 100 euros.

Il vous est donc proposé d'approuver ce soir cette convention entre la Ville et la Région. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frank Billard. Avez-vous des questions ? Non ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur Billard, cette action, à travers cette convention, est vraiment importante. Bon, elle arrive en plein milieu de la semaine où sont organisés les ateliers puisque c'était du 5 au 10 et nous sommes déjà le 6. Mais bon, c'est l'intention qui compte. Bien évidemment, nous ne pouvons que favoriser les projets culturels et artistiques dans les quartiers populaires.

Simplement, une proposition : c'est simplement une proposition de communication. Dans ce quartier dit populaire des Coudreaux, il y a trois groupes scolaires et un collège. Quand on va récupérer ses enfants à l'accueil de loisirs, on a parfois des dépliantes et là, j'en ai vu un qui était sur les activités proposées par l'espace socio-culturel, qui ne s'appelle plus comme ça : pour reprendre les bons termes, c'est un espace de proximité et de citoyenneté. Ce *flyer* était à l'accueil de loisirs. Concernant celui de Jean Moulin, qui se trouve à la Grande Prairie, voici ma proposition, qui est simplement une proposition : il serait bien d'avoir aussi des *flyers* avec l'Espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens là où on peut récupérer les enfants aux accueils de loisirs, pour avoir les informations concernant les activités qui sont proposées notamment pendant la période estivale. Bien évidemment, ce n'est qu'une proposition. »

Monsieur le Maire : « Non, mais c'est louable. Peut-être était-ce déjà fait et ont-ils tous été pris ? Nous allons vérifier. Merci pour cette précision. Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération, N° CP 2021-136 du 1er avril 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le projet « Notre place » porté par la Ville de Chelles.

La Ville de Chelles s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, ce projet construit en partenariat avec des services municipaux (Les Cuizines, le Pôle arts visuels, l'Espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens), et des associations (Association du théâtre de Chelles, Tribe Skateboard Club) :

- *il se déroulera en plein air sur le site "la plaine de jeux", composé d'un terrain de pétanque, d'un terrain de foot et d'une aire de pratique de skateboard, située dans un des deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Chelles, à savoir, le quartier des Coudreaux ;*
- *il est destiné à inclure le plus grand nombre possible de participants, des débutants aux initiés voire confirmés, ainsi que l'ensemble des habitants du quartier et même au-delà ;*
- *pluridisciplinaire, mêlant art contemporain, musiques actuelles, théâtre et pratique du skateboard, il s'appuie sur différentes disciplines qui seront représentées par des femmes artistes et sportives professionnelles évoluant dans des univers traditionnellement masculins.*

Sur la semaine, du 05 au 10 juillet 2021, seront proposés des ateliers de pratique et des rencontres artistiques.

Dans cet objectif, la Région Île-de-France s'engage à verser à la Ville de Chelles une subvention correspondant à 66,12 % de la dépense, soit un montant maximum de subvention de 8 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° CP 2021-136 du 1er avril 2021 du Conseil régional d'Île-de-France,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville de rendre l'art et la culture accessibles au plus grand nombre,

APPROUVE *la convention entre la Ville de Chelles et la Région Île-de-France relative au "soutien innovant aux projets culturels et artistiques menés dans les quartiers populaires".*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.*

DIT *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

17) Subvention exceptionnelle à l'association Union musicale de Chelles pour l'acquisition d'instruments de musique

Monsieur le Maire : « La parole est toujours à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « L'Union musicale de Chelles a sollicité la Ville de Chelles afin d'obtenir son soutien financier pour le renouvellement d'une partie de son parc d'instruments de musique. Il s'agit ici d'une grosse caisse de concert sur pied, d'une paire de cymbales frappées et d'un glockenspiel à pédale.

Le montant total de l'acquisition de ces instruments s'élève à 7 320 euros TTC.

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'association Union musicale de Chelles pour l'acquisition de ces instruments de musique. »

Monsieur le Maire : « Merci. C'est un glockenspiel ? C'est ça ?

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Alors, pas sur l'instrument, ou je laisse Frank répondre, s'il y en a. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

L'association Union musicale de Chelles a sollicité la Ville de Chelles afin d'obtenir son soutien financier pour le renouvellement d'une partie de son parc d'instruments de musique nécessaire à son orchestre d'Harmonie, à savoir :

- *une grosse caisse de concert sur pied ;*
- *une paire de cymbales frappées ;*
- *un glockenspiel à pédale.*

Le montant total de l'acquisition de ces instruments s'élève à 7 320 euros TTC.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'association Union Musicale de Chelles pour l'acquisition d'instruments de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville d'encourager la pratique artistique amateur,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'association Union Musicale de Chelles pour l'acquisition d'instruments de musique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PETITE ENFANCE

18) Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy

Monsieur le Maire : « Ce point, que je vais vous présenter en l'absence d'Audrey Duchesne, concerne l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy. Vous savez que, la DSP arrivant à son terme, il était nécessaire de lancer, comme cela est prévu d'ailleurs, une procédure d'attribution, qui est assez longue.

La Commission de concession a émis un avis favorable pour la société BABILOU, qui a remporté la consultation et a présenté la meilleure offre pour les cinq prochaines années. Cette offre a été passée en CCSPL.

Il vous est demandé de l'approuver ce soir. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Il ne va pas y avoir de grande surprise dans ce que je vais vous dire ce soir ; je me suis déjà exprimé sur le sujet lors du Conseil municipal du mois de décembre. Nous avons un point de vue diamétralement opposé sur cette question, un point de vue complètement différent.

Je me permettrai seulement deux observations. Cette délégation représente simplement la poursuite d'un processus de privatisation de ce qui devrait être, en tout cas pour moi, un service public de la petite enfance. BABILOU, la société retenue, est effectivement dans ce secteur l'un des premiers groupes privés en Europe en la matière et obéit à une vraie logique de profit sur un secteur, la petite enfance, qu'on souhaiterait épargner de ce type de logique.

Par voie de conséquence, la baisse des coûts financiers est souvent invoquée par les communes pour ces délégations de service public. Cela entraîne souvent un abaissement des conditions de formation, de rémunération et d'encadrement des personnels qui y sont employés ; cela sert en réalité à subventionner le développement de groupes privés, au détriment des salariés et des usagers et de ce qui constitue à mon sens le service public et sa logique.

Vous comprendrez que je voterai contre cette délibération, comme j'ai pu l'exprimer au mois de décembre. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « C'est noté, je vous remercie. Pas d'autre question ? Monsieur Agbessi a demandé la parole, pardon, je ne vous avais pas vu ; excusez-moi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, chers collègues. C'est vrai quand même que, comme l'a souligné Monsieur Gil, on est plutôt dans une logique de privatisation des crèches. Au-delà de cette logique en elle-même, même si elle peut paraître choquante, on peut aller directement sur le bilan, depuis 2014, en matière de création de places en crèche : trente places. C'est faible, pour ne pas dire infinitésimal, compte tenu de l'attente des familles chelloises. Mais au-delà du bilan, j'ai simplement trois questions qui me taraudent.

Combien de familles chelloises sont inscrites et sont en attente d'une place en crèche pour leurs enfants ?

La deuxième question est la suivante : il y a une pancarte publicitaire sur la façade de la nouvelle mini-crèche privée à l'Aulnoy, indiquant qu'il y a des places disponibles. Pourquoi la Ville ne prend-elle pas ces places ?

La troisième question, c'est : on sait tous très bien qu'avec les nouvelles constructions qui sortent de terre, et en raison de l'ouverture de quatorze classes, de nouvelles familles viendront s'installer à Chelles. Je veux bien croire que vous avez tout anticipé et qu'il n'y a pas une forme – je le présume – de navigation à vue. Alors, quelles solutions pour ces familles qui viendront, qui sont là, en matière de places en crèche ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire. Monsieur Gil, qui est intervenu bien avant moi, a dit l'essentiel de mes propos. Cela fait plusieurs fois, depuis ce mandat et même sous le mandat précédent, que j'ai exprimé la même vision, la même argumentation. Nous ne sommes pas d'accord sur la vision concernant la petite enfance au niveau DSP et municipalisation des crèches. Nous n'allons pas nous dire ce que nous nous sommes déjà dit. Bien évidemment, pour ma part, Faire Ville Ensemble s'opposera à cette délibération puisque nous privilégions la municipalisation des crèches. Voilà. Je ne vais pas redire ce qui a été dit. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pour vous répondre brièvement – nous ferons un point d'ailleurs, juste après, sur les rapports annuels – ce n'est pas une privatisation. Quand on utilise des grands mots comme ça, ça fait peur. C'est un service public qui est géré par une entreprise. Ce n'est pas exactement la même chose : ça reste quand même un service public, je tiens à le préciser.

Vous parlez de quatorze ouvertures de classe. C'est lié à l'abaissement du nombre d'élèves par classe, souhaité par le Gouvernement ; ce ne sont pas uniquement des créations de classes parce qu'il y a de nouveaux élèves. Nous sommes plutôt sur une stabilité voire une baisse du nombre d'élèves, en globalité, sur l'ensemble de la Ville.

Pour répondre sur le nombre de places créées, il y a le nombre de places que vous avez évoqué, soit une quarantaine, mais si on ajoute le multi-accueil et les micro-crèches qui ont été créées – quand même, ce n'est pas négligeable, quatre micro-crèches créées dans un mandat, c'est plutôt louable – on arrive quand même à une certaine réponse. Il y a une stabilité voire une baisse des naissances ; en revanche, il existe une augmentation du nombre de places en crèche à l'échelle de la Ville. Je sais que nous n'arriverons jamais à satisfaire votre cœur mais, en tout cas, il y a une démarche qui est incontestable en la matière.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Levez bien la main. C'est bon, je crois que c'est noté. Monsieur Agbessi, nous n'avons pas vu si vous votiez contre. D'accord. Concernant les abstentions, maintenant : Monsieur Agbessi, avec Madame Autreux. Le reste pour ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Lors de sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy, au vu du rapport préalable de Monsieur le Maire.

Après une première consultation déclarée sans suite le 29 mai 2020 en raison des conséquences liées à la crise sanitaire du Covid19, une seconde consultation a été lancée le 20 janvier 2021 dans le respect du rapport préalable.

Dans sa séance du 17 mars 2021, la Commission de concession a constaté le dépôt de quatre candidatures. Après avoir admis l'ensemble des candidatures, elle a procédé à l'ouverture des offres.

Au regard de l'analyse des offres, à partir des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, la Commission de concession, dans sa séance du 22 avril 2021, a émis un avis favorable sur le classement des offres suivant :

- 1. La société Babilou – Evancia*
- 2. La société People and Baby*
- 3. La société Les Petits Chaperons Rouges*
- 4. La société Zicrèche*

Monsieur le Maire a décidé d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats.

Par un courrier électronique du 7 mai 2021, le candidat Zicrèche s'est désisté de la consultation pendant la période de négociations.

Après l'analyse des offres finales suite aux négociations, le classement de ces offres est le suivant :

- 5. La société Babilou – Evancia*
- 6. La société People and Baby*
- 7. La société Les Petits Chaperons Rouges*

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le contrat de délégation de service public à la Société Babilou-Evancia dans la mesure où son offre propose :

- un projet de qualité présenté avec des moyens adaptés ;*
- un projet bien structuré, compréhensible par les enfants et les familles en totale cohérence avec la politique petite enfance de la Ville ;*
- une volonté d'initier des partenariats avec les structures municipales à partir des valeurs communes du service public et des moyens locaux pour un travail de concert avec nos professionnels ;*
- une reconnaissance et implication des familles dans leur rôle et le respect de leur place au sein de la crèche, une volonté d'assurer et de participer à des débats, rencontres sur les soutiens à la parentalité ;*
- une démarche volontariste s'inscrivant dans le développement durable ;*
- une proposition financière cohérente et compétitive pour la Ville.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions)

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019, portant sur la présentation du rapport préalable du Maire et la décision de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation de la Crèche (Service Multi-accueil) de l'Aulnoy

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu les rapports d'analyse des offres et des motifs de choix du délégataire,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy et ses annexes,

Vu l'avis de la Commission de concession du 22 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

APPROUVE le choix de la Société Babilou – Evancia, 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes, pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy, se situant au 8, rue Maurice Abbes à Chelles, pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2021.

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- 19) Présentation du rapport d'activité 2020 de la société BABILOU pour la crèche de l'Aulnoy
- 20) Présentation du rapport d'activité 2020 de la société MAISON BLEUE pour la crèche Verdeaux
- 21) Présentation du rapport d'activité 2020 de la société MAISON BLEUE pour la Maison de la petite enfance

Monsieur le Maire : « Les trois prochaines délibérations concernent les rapports d'activité annuels pour 2020 des sociétés : BABILOU, pour la crèche de l'Aulnoy ; MAISON BLEUE, pour la crèche de la rue des Frères Verdeaux ; MAISON BLEUE, pour la Maison de la petite enfance.

En l'absence d'Audrey Duchesne, je vais vous présenter ces trois rapports annuels qui précisent, pour ces trois structures comme pour toutes les crèches, que l'activité a été fortement impactée, comme vous le savez tous, par la crise sanitaire. Nous avons tous dû nous adapter, eux y compris. Il est important de souligner la mise en place d'un protocole sanitaire qui a été extrêmement strict. Vous en avez d'ailleurs le détail, ainsi que celui des actions menées et des projets pour chaque structure, dans les rapports qui ont été présentés à la CCSPL mais aussi en commission municipale, dans toutes les notes de synthèse.

Je vous rappelle que, bien sûr, les opérateurs des DSP sont placés, et il est important de le souligner, sous le contrôle de la Ville et sont soumis aux mêmes impératifs que les crèches publiques.

Le secteur de la petite enfance est sans doute le secteur le plus normé de notre activité – heureusement, d’ailleurs – et il fait l’objet de contrôles réguliers voire incessants par les services de la PMI, mais aussi de la CAF. C’est précisé dans les rapports.

Pour la crèche de l’Aulnoy, l’opérateur est l’entreprise BABILOU, qui la gère depuis 2016. Elle compte 26 berceaux, qui ont accueilli 75 enfants, d’une à cinq journées par semaine, en multi-accueil, d’où la hausse du nombre d’enfants pris en charge.

L’enquête de satisfaction menée auprès des familles laisse apparaître une note de satisfaction globale de 8,7 sur 10 en moyenne, contre 7,8 en 2019, soit une progression non négligeable, et un taux de recommandation qui atteint les 100 %.

S’agissant de la crèche des Frères Verdeaux, l’opérateur est la société MAISON BLEUE, depuis 2012, donc bien avant notre mandat. Elle compte 45 berceaux, qui ont accueilli 86 enfants de la Ville, d’une à cinq journées par semaine également, toujours en multi-accueil.

L’enquête de satisfaction menée auprès des familles laisse apparaître, avec un taux de réponse en hausse à 28 %, une note de satisfaction globale de 100 % de parents satisfaits ou très satisfaits.

Enfin, s’agissant de la Maison de la petite enfance, l’opérateur est la société MAISON BLEUE, depuis 2018. Elle compte 38 berceaux, qui ont accueilli 77 enfants, toujours d’une à cinq journées par semaine.

L’enquête de satisfaction menée auprès des familles laisse apparaître, avec un taux de réponse en hausse de 30 %, une note de satisfaction globale de 100 % de parents satisfaits ou très satisfaits.

Je me tiens à votre disposition ainsi que Azédine Issad, pour répondre à d’éventuelles questions qui n’auraient pas trouvé réponse lors de la commission. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, vous avez donné la synthèse des rapports. Effectivement, c’est écrit dans les notes et ça a été vu dans les commissions et même avant.

Ça date déjà de quelque temps, mais j’avais, à l’occasion d’un échange avec votre Adjointe, Madame Duchesne, lors d’un Conseil municipal, évoqué une interrogation par rapport au questionnaire de satisfaction. J’avais évoqué le fait que, lorsque les enquêtes de satisfaction sont faites par les sociétés elles-mêmes, celles-ci sont parfois un peu juge et partie. J’avais proposé à l’époque, si cela était possible, que la Municipalité, qui est extérieure par rapport à BABILOU et aux autres structures, puisse faire un questionnaire auprès des familles pour avoir elle-même un retour par rapport aux avis de satisfaction ou pas. Je ne sais pas, le rapport ne le disant pas, si les enquêtes de satisfaction sont désormais faites par la Municipalité ou si elles continuent à être faites par la société qui a été retenue. »

Monsieur le Maire : « De manière succincte, effectivement, l’existence d’une évaluation du service par les entreprises gestionnaires délégataires fait partie de la DSP. Cela étant, nous avons notre propre moyen de contrôle, qui est le fait qu’Audrey Duchesne et le service Petite enfance sont en contact direct avec une très grande partie des familles, se rendent sur place très régulièrement.

Quand il y a des difficultés – ce qui peut arriver : c'est la vie, c'est comme ça, ce sont des bébés, *et cætera* – il y a un contact très direct qui est nourri et s'est même renforcé au fur et à mesure de la gestion, en lien étroit entre les délégataires et nous.

Nous avons donc un retour assez précis et régulier, pour ne pas dire incessant, avec les familles, au-delà du délégataire qui, effectivement, a peut-être sa propre musique à jouer, mais nous, nous avons quand même un lien avec les Chellois en direct dans ce domaine.

Soyez rassurée : l'outil est assez précis. Généralement, en matière de petite enfance, quand il y a des difficultés, même mineures, on le sait assez rapidement. Vous avez quand même un peu d'expérience dans le domaine, vous le savez aussi. Globalement, le retour est quasi immédiat et très fiable. Quand nous n'avons pas de retour, c'est que globalement, la satisfaction est assez importante.

Je propose que nous puissions prendre acte de ces rapports, s'il n'y a pas d'autre question.

Nous prenons acte de ces rapports de manière individuelle. Je vous remercie. »

DELIBERATION DU POINT N° 19

La Ville de Chelles a attribué, par Délégation de service public, la gestion de la crèche située au 8, rue Maurice Abbes dans le quartier de l'Aulnoy à la société Babilou en 2016.

A ce titre et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Ledit rapport doit notamment être examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

La synthèse du bilan de l'année 2020 fait ressortir les points suivants.

*Une structure de **26 berceaux** qui accueille :*

- 10 enfants en petite section ;*
- 16 enfants qui maîtrisent la marche en moyenne et grande section.*

21 berceaux sont réservés par la Ville et 5 le sont par des entreprises telles que La Française des jeux, Crédit du Nord, Nexity, Omnilog, Centre hospitalier Saint Anne, Elior.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 sur une période de 229 jours en 2020. En 2020, 37 171 heures ont été facturées (contre 58 347 en 2019) et 32 725 heures de présence ont été réalisées (contre 50 538 en 2019). Cela représente :

- **un taux d'occupation réel de 54,3 %** (82 % en 2019) ;*
- un taux d'assiduité de 113,6 % (115,4 % en 2018).*

Cette baisse, en termes d'heures de présence, est naturellement une des résultantes de la crise sanitaire dans laquelle la France est entrée à partir de la mi-mars 2020.

La structure a été fermée entre le 16 mars et le 11 mai 2020.

58 enfants, contre 61 en 2019, ont été accueillis régulièrement et 17 occasionnellement. Les contrats s'échelonnent d'une à cinq journées par semaine.

2 enfants porteurs de handicap ont été accueillis.

Le revenu mensuel moyen des familles est de 2 208 € (2 519 € en 2019). Par ailleurs, le revenu mensuel médian est de 2 082 € (2 600 € en 2018).

Le taux horaire moyen facturé a poursuivi sa baisse de manière sensible, 1,15 € contre 1,28 € en 2019 et 1,40 € en 2018.

34 familles ont un taux horaire facturé inférieur à 1 €.

L'épidémie de Covid 19 a bouleversé le bon fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants. Ainsi, la société Babilou a déployé en premier lieu le programme « tous protégés – tous en sécurité ». Cela s'est traduit par :

- un accompagnement de la crèche par la cellule Covid, mise en place à l'échelon du siège et déclinée par un référent régional ;
- la mise en place d'un protocole sanitaire très strict (lavage, désinfection, aération, gestes barrières) formalisé par une trentaine de fiches protocole ;
- un recueil de ressources pédagogiques mis à disposition des professionnelles adaptées au contexte particulier ;
- des outils ludiques pour sensibiliser les enfants aux gestes barrières.

L'équipe de la structure a développé et approfondi les axes de travail suivants :

- l'aménagement de l'espace des bébés afin d'apporter une ambiance « cocooning », chaleureuse et neutre, cela permettant à l'enfant de s'approprier les espaces ;
- l'éveil à la nature du tout-petit avec la mise à disposition des éléments de la nature mis en scène, cela permettant de se familiariser et d'appréhender son environnement à son rythme ;
- l'éveil à l'art et à la culture visant à permettre à l'enfant de s'exprimer à travers l'art plastique, l'art graphique et l'art par l'expérience corporelle ;
- les repas en self-service en petits groupes de 2 enfants pour :
 - o favoriser les petits groupes et la convivialité ;
 - o respecter le rythme et les besoins de l'enfant ;
 - o laisser les enfants découvrir, manipuler et faire leurs expériences ;
 - o favoriser l'autonomie.
- la poursuite et le renforcement au regard du contexte pandémique de la communication gestuelle associée à la parole ;
- l'itinérance ludique avec un libre accès au jeu en toute autonomie.

Malgré un contexte sanitaire sensible, le lien avec les familles a été maintenu avec :

- les cafés crèche remplacés par l'application BabilouApp et les murs pédagogiques ;
- la réunion de rentrée remplacée par l'application BabilouApp, des échanges par mail, la création d'un groupe Whatsapp Familles/crèche ;
- des rendez-vous individualisés avec la Directrice.

Une structure inscrite dans une démarche soucieuse de l'environnement avec :

- l'utilisation de la technologie LED qui limite la consommation d'électricité ;
- un changement de prestataire pour aller plus avant dans une alimentation saine et responsable locale de saison avec des fournisseurs locaux et 100 % des pommes de terre bio dans les purées ;
- utilisation de lait infantile et de petits pots bio ;
- utilisation de couches éco-labellisées ;
- 100 % des produits d'entretien et savon ecolabellisés.

L'enquête de satisfaction menée auprès des familles laisse apparaître :

- une note de satisfaction globale en augmentation très sensible : 8,7/10 contre 7,8/10 en 2019 ;
- un taux de recommandation élevé qui pour la première fois atteint les 100 %, contre 88 % en 2019.

Les perspectives pour 2021 sont les suivantes :

- l'accès à la nature par l'exploration des espaces extérieurs ou l'intégration de la nature au sein des espaces de vie ;
- la poursuite de l'aménagement des espaces dans la recherche d'harmonisation des couleurs et matériaux tout en offrant à l'enfant un environnement vivant, créatif et innovant ;

- l'accompagnement aux langages avec l'éveil à l'art sous des formes diverses ;
- la poursuite des projets en cours :
 - o l'itinérance ludique ;
 - o la communication gestuelle ;
 - o l'enrichissement du potager ;
 - o le livre et la lecture individuelle ;
 - o l'accueil individuel de l'enfant et de sa famille à leur rythme ;
 - o développer le partenariat avec le conservatoire ;
- en matière de développement durable, le passage à 0 bouteille plastique, le recyclage des barquettes alimentaires, un projet de réduction du gâchis alimentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 23 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

Vu le rapport d'activité 2020 de la Société Babilou pour la crèche de l'Aulnoy,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par Délégation de Service Public, la gestion de la crèche située au 8, rue Maurice Abbès dans le quartier de l'Aulnoy à la société Babilou en 2016,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la société Babilou, relatif à la Délégation de Service Public, pour la crèche de l'Aulnoy.

DELIBERATION DU POINT N° 20

La Ville de Chelles a attribué par délégation de service public la gestion de la crèche située rue des Frères Verdeaux à la société La Maison Bleue en 2012.

A ce titre et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Ledit rapport doit notamment être examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

La synthèse du bilan de l'année 2020 fait ressortir les points suivants.

Une structure d'une capacité de **45** berceaux, dont 35 sont réservés par la Ville de Chelles et 10 par des entreprises.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi. En 2020, 72 134 heures ont été facturées (contre 99 660 en 2019) et 61 698 heures de présence ont été réalisées (contre 81 615 en 2019). Cela représente :

- un **taux d'occupation réel de 73,4 % (84,1 % en 2019) ;**
- un **taux d'assiduité de 116,9 % (102,7 % en 2019).**

Cette baisse, en termes d'heures de présence, est naturellement une des résultantes de la crise sanitaire dans laquelle la France est entrée à partir de la mi-mars 2020.

La structure a été fermée entre le 16 mars et le 11 mai 2020.

86 enfants de la Ville ont été accueillis sur la durée globale de l'exercice. Les contrats s'échelonnent d'une à cinq journées par semaine.

En 2020, parmi tous les enfants accueillis, 2 enfants ont fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (contre 6 en 2019).

La crèche n'a pas accueilli de familles en situation d'urgence cette année, via la PMI, néanmoins certaines familles en recherche d'emploi, ont pu intégrer pour un temps donné la structure.

En 2020, la participation horaire familiale moyenne est de 1,82 €/heure (contre 1,69 € en 2019), pour une facture moyenne de 205 € mensuelle.

19 familles ont un taux horaire facturé inférieur à 1 €.

L'épidémie de Covid a bouleversé le bon fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants.

La société la Maison Bleue a pris des dispositions, notamment :

- le renforcement des protocoles d'hygiène qui par essence sont très stricts ;
- la mise en place de kits de réouverture des structures avec les protocoles et matériels nécessaires ;
- des outils de communication avec les parents ;
- une forte mobilisation des agents pour le respect des protocoles sanitaires et l'application des gestes barrières.

Le lien avec les familles a été maintenu avec :

- la mise en place d'astreintes opérationnelles pour assurer un continuum administratif et relationnel ;
- la transmission aux parents d'activités à réaliser à la maison avec les enfants ;
- un accompagnement des parents durant la période de confinement ;
- l'application « A la crèche » ;
- une communication régulière auprès des familles des mesures prises ;
- la transmission orale qui perdure avec les professionnelles. Elle est agrémentée du cahier de l'enfant qui fait la navette entre la crèche et le domicile ;
- les parents ont pu être reçus individuellement par le psychologue et/ou le médecin, mais également par la directrice.

Les process inscrits dans la démarche qualité sont maintenus. Ils sont réunis dans les **books qualité**. Ils apportent les instructions nécessaires aux collaborateurs des crèches et du siège pour accomplir leurs missions dans le respect du projet éducatif « La Maison Bleue et les règles d'organisation ». Ils portent sur les thèmes de la **pédagogie, la sécurité, l'accueil des enfants, la gestion des ressources humaines, les fonctions opérationnelles, logistiques et financières** et le suivi de leur bonne application.

Les **temps forts festifs avec les parents** ont été suspendus à compter du 11 mars 2020 en application de la réglementation en vigueur.

L'équipe de la structure a développé et approfondi les axes de travail suivants :

- le projet Snoezelen, pratique qui a pour but de procurer un bien-être à la personne à travers le plaisir procuré par l'activité proposée. La démarche est basée sur l'éveil sensoriel de la personne au monde extérieur, par le biais de ses cinq sens et la découverte de son corps. Cette approche permet de créer de nouvelles opportunités de communication et d'éveil, dans un environnement calme, loin des parasites sensoriels quotidiens. En 2020, la structure dispose désormais d'un espace Snoezelen pérenne ;
- la déclinaison des jeux sous toutes leurs formes ; jeux moteurs, les jeux de construction, les jeux d'éveil sensoriels, les jeux de manipulation, les jeux symboliques, les jeux d'association, etc.
- les supports narratifs (kamishibai, livres, etc) restent privilégiés afin de favoriser l'échange entre l'enfant et le professionnel ;

- les anniversaires fêtés avec les copains. Une date est programmée avec les parents. Ces anniversaires sont organisés sur le temps du goûter avec les autres enfants. Les anniversaires sont fêtés à partir de 1 an.

Une structure qui reste dans une démarche soucieuse de l'environnement en :

- Veillant aux ressources naturelles (eau, bionettoyage, énergie, gaspillage) ;
- Optimisant la gestion des déchets et encourageant le recyclage ;
- Sensibilisant les collaborateurs aux égo-gestes ;
- Promouvant les achats durables (bois issu de forêts éco-gérées, made in France, produits bio) et de la biodiversité ;
- Participant à la vie du territoire (activités locales, producteurs locaux) ;
- Contribuant à l'économie locale : ESAT, réinsertion professionnelle ;
- S'engageant pour plus de solidarité et de cohésion sociale ;
- Utilisant pour le nettoyage des produits 100 % naturels fabriqués en France.

L'enquête de satisfaction menée auprès des familles laisse apparaître :

- un taux de réponse en hausse de 27,8 %
- une note de satisfaction globale en augmentation, 100 % des parents satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.

Les perspectives pour 2021 sont les suivantes :

- Mise en place d'activités parents enfants sur l'année : ouverture de la crèche aux parents en développant la sensibilité des adultes sur les activités Montessori ;
- le jardinage de légumes insolites pour la découverte avec les enfants ;
- la communication gestuelle partagée avec les familles ;
- le développement de l'itinérance ludique en « portes ouvertes » entre les unités de moyens et grands.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 23 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

Vu le rapport d'activité 2020 de la Société Maison Bleue pour la crèche Verdeaux,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par Délégation de Service Public, la gestion de la crèche située rue des Frères Verdeaux à la société La Maison Bleue en 2012,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la société Maison Bleue, relatif à la Délégation de Service Public, pour la crèche Verdeaux.

DELIBERATION DU POINT N° 21

La Ville de Chelles a attribué par délégation de service public la gestion de la crèche Maison de la petite enfance située boulevard Alsace - Lorraine à la société La Maison Bleue, le 1^{er} août 2018 pour une durée de quatre années.

A ce titre et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Ledit rapport doit notamment être examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

La synthèse du bilan de l'année 2020 fait ressortir les points suivants.

*Une structure d'une capacité de **38** berceaux dont 31 sont réservés par la Ville de Chelles et 7 par des entreprises.*

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi. En 2020, 62 002 heures ont été facturées (contre 85 658 en 2019) et 57 812 heures de présence ont été réalisées (contre 76 973 en 2019). Cela représente :

- un taux d'occupation réel de 68,9 % (91,7 % en 2019) ;
- un taux d'assiduité de 107,2 % (102,7 % en 2019).

Cette baisse, en termes d'heures de présence, est naturellement une des résultantes de la crise sanitaire dans laquelle la France est entrée à partir de la mi-mars 2020.

La structure a été fermée entre le 16 mars et le 11 mai 2020.

77 enfants de 70 familles accueillis sur la durée globale de l'exercice. Les contrats s'échelonnent d'une à cinq journées par semaine.

En 2020, un enfant en situation de handicap avéré a été accueilli sur la structure (aucun en 2019).

En 2020, parmi tous les enfants accueillis, 4 enfants ont fait l'objet d'un parcours d'accompagnement individualisé, contre 9 en 2019.

La crèche n'a pas accueilli de familles en situation d'urgence cette année, via la PMI, néanmoins certaines familles en recherche d'emploi, ont pu intégrer pour un temps donné la structure.

En 2020, la participation horaire familiale moyenne est de 1,92 €/heure (contre 1,74 € en 2019), pour une facture moyenne de 212 € mensuelle contre 236 € en 2019.

21 familles ont un taux horaire facturé inférieur à 1 €.

L'épidémie de Covid a bouleversé le bon fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants.

La société la Maison Bleue a pris des dispositions, notamment :

- le renforcement des protocoles d'hygiène qui par essence sont très stricts ;
- la mise en place de kits de réouverture des structures avec les protocoles et matériels nécessaires ;
- des outils de communication avec les parents ;
- une forte mobilisation des agents pour le respect des protocoles sanitaires et l'application des gestes barrières.

Le lien avec les familles a été maintenu avec :

- la mise en place d'astreintes opérationnelles pour assurer un continuum administratif et relationnel ;
- la transmission aux parents d'activités à réaliser à la maison avec les enfants ;
- un accompagnement des parents durant la période de confinement ;

- l'application « A la crèche » ;
- une communication régulière auprès des familles des mesures prises ;
- la transmission orale qui perdure avec les professionnelles. Elle est agrémentée de fiches de transmission ;
- des panneaux d'information avec toutes les informations utiles ;
- les parents qui ont pu être reçus individuellement par le psychologue et/ou le médecin mais également par la directrice.

Les process inscrits dans la démarche qualité sont maintenus. Ils sont réunis dans les **books qualité**. Ils apportent les instructions nécessaires aux collaborateurs des crèches et du siège pour accomplir leurs missions dans le respect du projet éducatif « La Maison Bleue et les règles d'organisation ». Ils portent sur les thèmes de la **pédagogie**, la **sécurité**, l'**accueil des enfants**, la **gestion des ressources humaines**, les **fonctions opérationnelles**, **logistiques** et **financières** et le suivi de leur bonne application.

Les **temps forts festifs avec les parents** ont été suspendus à compter du 11 mars 2020 en application de la réglementation en vigueur.

L'équipe de la structure a développé et approfondi les axes de travail suivants :

- la déclinaison des jeux sous toutes leurs formes ; jeux moteurs, les jeux de construction, les jeux d'éveil sensoriels, les jeux de manipulation, les jeux symboliques, les jeux d'association, etc.
- les supports narratifs tels que les livres sont privilégiés. Ils sont lus par les professionnelles et visent à favoriser les échanges et le développement du langage ;
- la mise en place d'ateliers d'expression et de créativité avec l'expérimentation de techniques variées sur autant de supports possibles, cela visant à développer les sens, l'imaginaire par la créativité et permettre la libre expression des émotions, envies et besoins ;
- les anniversaires fêtés avec les copains. Les enfants fêtent les 2 et 3 ans avec les autres enfants de la crèche. Un goûter est organisé par l'équipe.

Une structure qui reste dans une démarche soucieuse de l'environnement en :

- Veillant aux ressources naturelles (eau, bionettoyage, énergie, gaspillage) ;
- Optimisant la gestion des déchets et encourageant le recyclage ;
- Sensibilisant les collaborateurs aux égo-gestes ;
- Promouvant les achats durables (bois issu de forêts éco-gérées, made in France, produits bio) et de la biodiversité ;
- Participant à la vie du territoire (activités locales, producteurs locaux) ;
- Contribuant à l'économie locale : ESAT, réinsertion professionnelle ;
- S'engageant pour plus de solidarité et de cohésion sociale ;
- Utilisant pour le nettoyage des produits 100 % naturels fabriqués en France.

L'enquête de satisfaction menée auprès des familles laisse apparaître :

- un taux de réponse en hausse de 30,2 %
- une note de satisfaction globale en augmentation. 100 % des parents satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.

Les perspectives pour 2021 sont les suivantes :

- la reprise des objectifs 2020 en les adaptant aux nouvelles conditions sanitaires, à savoir :
- le renforcement de l'accueil des parents / enfants ;
- une réflexion sur les senteurs avec la mise en place d'activités adaptées ;
- la création d'un jardin potager avec « la Clef du jardin » avec l'installation de bacs potagers investis de plantes aromatiques, en lien avec le projet des senteurs ;
- développer le projet sur la communication gestuelle en associant les parents et en les informant des gestes appris ;
- pour les moyens mettre en œuvre un projet de découverte des saveurs ;
- pour les grands, création de fiches atelier pour permettre l'harmonisation des pratiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa

séance du 23 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

Vu le rapport d'activité 2020 de la Société Maison Bleue pour la Maison de la Petite Enfance,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par Délégation de Service Public, la gestion de la crèche située boulevard Alsace - Lorraine à la société La Maison Bleue le 1^{er} août 2018,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la société Maison Bleue, relatif à la Délégation de Service Public, pour la Maison de la Petite Enfance.

SENIORS ET RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

22) Convention avec l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour la mise en place d'un portage de médias auprès des seniors chellois

Monsieur le Maire : « Pour ce point, je donne la parole à Ingrid Caillis-Brandl. »

Madame Caillis-Brandl : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. J'ai le plaisir de vous présenter ce soir l'un des projets de mandat 2020-2026, à savoir, le portage de médias, c'est-à-dire de livres, de livres audio, de CD et DVD auprès d'une partie de la population senior.

Nous avons souhaité, dans un premier temps, cibler une partie de nos seniors, à savoir, les habitants des résidences autonomie Albert Flamant et Henri Trinquand, pour, à terme, envisager un élargissement de ce dispositif aux plus de 9 000 seniors chellois.

Pour amorcer ce projet, une convention de partenariat est proposée entre la Ville de Chelles, à travers la DASLI (Direction de l'avenir des seniors et du lien intergénérationnel), et l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

En résumé, la médiathèque gèrera la fourniture des documents et la Ville s'occupera des échanges avec la population.

Bien évidemment, les règles sanitaires qui s'imposent seront strictement respectées et je tiens à préciser que ce nouveau service dédié aux seniors fragiles sera entièrement gratuit.

Il vous est demandé d'approuver cette nouvelle convention 2021. »

Monsieur le Maire : « Merci, Ingrid Caillis-Brandl. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, bien évidemment, c'est un beau projet et on ne peut que s'en réjouir, par rapport aux seniors, notamment les plus vulnérables.

En revanche, ce que je pourrais émettre comme conseil, c'est que dans les foyers-résidences Trinquand et Flamant, ce sont déjà des seniors qui sont "faciles à toucher", puisque ce sont des seniors qui vivent dans un lieu en commun, avec toute une équipe qui est "supervisée" par la Municipalité. Il y a vraiment une équipe professionnelle, qui est déjà à l'écoute et dans la réciprocité des informations. Ce sont donc des seniors qui ont déjà accès,

en quelque sorte, aux différents projets de la Ville. Je ne dirai pas la même chose par rapport aux seniors qui parfois, sont isolés au domicile, notamment les plus vulnérables, et c'est là que vous voulez les toucher. Il existait et il existe toujours, par le biais du CCAS, le dispositif Canicule. Madame Boissot le sait très bien puisqu'elle supervise, avec Madame Saunier, ce dispositif. Peut-être serait-il intéressant d'aller au-delà des foyers-résidences et de toucher aussi les personnes qui sont isolées pendant le dispositif Canicule par rapport au *phoning* qui est fait.

Voilà ce que je pouvais dire par rapport à cette note qui est, bien évidemment, un projet très intéressant pour les seniors. »

Monsieur le Maire : « Comme cela a été précisé par Ingrid Caillis-Brandl, le but est de l'élargir mais, avant, il s'agit de mener une expérimentation, avec un panel test qui peut d'ailleurs être intéressant pour connaître les attentes des uns et des autres. C'est vraiment l'objectif. Je ne sais pas si Ingrid Caillis-Brandl veut compléter mes propos. »

Madame Caillis-Brandl : « Oui, tout à fait. Il s'agit vraiment d'une expérimentation, de cibler ces deux résidences pour se rendre compte des facilités et des éventuelles difficultés d'organisation, avant d'étendre aux seniors les plus fragiles, sachant que je pense qu'un senior qui peut se déplacer ira avec plaisir à la médiathèque : nous ciblons vraiment les seniors les plus fragiles. »

Monsieur le Maire : « Ceux qui sont dans les résidences souffrent malgré tout aussi d'isolement, pour certains. »

Madame Caillis-Brandl : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question sur ce sujet ?

Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Un objectif du projet de mandat 2020-2026 est de développer le portage de médias auprès des seniors chellois.

Les activités auprès des seniors ont du être adaptées dans le contexte de la crise sanitaire. Il est opportun d'expérimenter le portage de livres, mais aussi de livres audio, cd, et dvd auprès d'une partie de la population senior. Cette démarche s'effectuera sur 1 an.

Pour expérimenter ce projet, les résidences seniors seront ciblées. Ceci permettra d'évaluer les facilités et les éventuelles difficultés d'organisation.

A terme, l'élargissement de ce dispositif et des moyens, en passant d'un public cible d'une centaine de seniors aux plus de 9 000 seniors chellois, pourra être envisagé.

Pour amorcer ce projet, une convention de partenariat est proposée entre la Ville et l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'une durée d'un an, qui pourra être renouvelée par une nouvelle convention, après évaluation à l'issue de la date anniversaire. En synthèse, la médiathèque gèrera la fourniture de documents (intégrant les nouvelles règles sanitaires) et la Ville s'occupera des échanges avec la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place un service accessible auprès des seniors de la Ville,

APPROUVE la signature de la convention 2021 ainsi que les éventuels avenants avec l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

23) Convention avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour la période 2021 à 2023

Monsieur le Maire : « La parole est à Ingrid Caillis-Brandl. »

Madame Caillis-Brandl : « Il s'agit d'une convention plus classique qui permettra à plus de cinquante seniors de voyager en France sur une période de cinq jours et quatre nuits.

Il vous est demandé d'approuver cette convention sur la période 2021-2023.

Je tiens à préciser que les dépenses de transport (bus aller et retour) ainsi que les assurances seront portées par la Ville. De plus, les personnes non imposables bénéficient d'une aide de l'ANCV. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Ingrid. Y a-t-il des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Cette action est en place depuis de nombreuses années, à mon époque on l'appelait, quand on l'a initié, le Séjour bleu, dans le cadre de la Semaine bleue. L'action continue et il est assez plaisant de voir qu'elle se poursuit au-delà des divergences politiques, dans l'intérêt des seniors.

Pour aller au-delà des seniors, il existe une association qui s'appelle Vacances & Familles, qui gère actuellement de nombreux partenariats avec les collectivités locales et permet aux familles les plus précaires, dans certaines villes, de partir en vacances.

Actuellement, on le sait, plus de sept millions de personnes très modestes n'ont pas assez d'argent pour quitter leur domicile pendant le temps des vacances. Peut-être serait-il bien que la Ville se rapproche de cette association, qui œuvre dans toute la France, et permette aux familles chelloises les plus modestes de partir en vacances, en sachant que cette association est voisine de l'association Aurore dont le siège social se trouve à Montreuil. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette précision, même si ce n'est pas à l'ordre du jour. Je vous rappelle que nous traitons des sujets qui sont à l'ordre du jour. N'hésitez pas à venir en commission pour avoir un dialogue notamment sur ce sujet, c'est vraiment fait pour ça.

Je vous rappelle que sur tout ce qui concerne les sujets de vacances, nous avons des séjours dans le cadre de l'aide aux familles, des dispositifs existent dans la Ville de Chelles. Cela ne veut pas dire que votre dispositif n'est pas intéressant, mais là, nous parlons vraiment des seniors qui ont des difficultés, notamment.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Pouvons-nous passer au vote ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de l'organisation de voyages pour les Seniors de Chelles, il est proposé de mettre en place une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Actuellement, 40% des français ne partent pas en vacances, principalement pour des raisons financières mais aussi en raison d'une difficulté à partir seul.

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour objectif de favoriser les départs en vacances pour tous. Les destinations proposées par cet organisme sont issues d'une procédure d'appel d'offre nationale.

Les critères généraux d'éligibilité sont :

- avoir plus de 60 ans (55 ans si situation de handicap),
- résider en France,
- être retraité (ou sans activité professionnelle).

Les aidants de personnes en perte d'autonomie sont également éligibles à ce programme ainsi que les conjoints ou les enfants de moins de 18 ans.

Un voyage en France de 5 jours et 4 nuits sera proposé à plus d'une cinquantaine de seniors chaque année sur la période 2021-2023. Les personnes non imposables (impôt sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 euros) peuvent bénéficier d'une aide de l'ANCV de 135 euros, soit un reste à charge moyen de 200 euros par personne non imposable. Les tarifs pourront évoluer en fonction de l'ANCV.

Des suppléments pourront être prévus à la demande des usagers (comme l'option d'une chambre individuelle). Il sera possible de payer en une ou deux fois (sur le mois précédent le séjour et sur le mois du séjour).

Les dépenses de transport (bus aller/retour) et d'assurances seront supportées par la Ville. Egalement, deux accompagnateurs seront proposés par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L411-1 à L411-21 et R411-1 à R411-26 du Code du tourisme, précisant que l'ANCV a pour mission de favoriser des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances,

Vu le programme Seniors en vacances 2020-2021 de l'ANCV mettant en place une procédure d'appel d'offre dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place un séjour accessible intégrant une mixité sociale auprès des seniors de la Ville,

APPROUVE la signature des conventions 2021-2023, ainsi que les éventuels avenants, avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

DIT que cette dépense et les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- 24) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal
- 25) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent les décisions prises et les marchés attribués dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, dans le cadre des décisions que vous avez prises, j'ai simplement une question concernant la préemption d'un commerce, sis rue Gambetta.

Je voulais simplement comprendre la raison et la sincérité particulière, sachant qu'une préemption a déjà été faite concernant la librairie Gambetta, à 290 000 euros, et que l'on paye un loyer de 3 000 euros depuis février 2020. Je connais votre appétence pour la chose budgétaire ; je veux simplement comprendre la raison particulière pour laquelle vous préemptez un local, sachant qu'une préemption est déjà en cours et qu'elle nous coûte de l'argent. »

Monsieur le Maire : « Comme je l'ai déjà expliqué à maintes reprises – même si vous n'étiez pas forcément présent en Conseil municipal lorsque je l'ai fait, c'est Madame Autreux qui m'avait posé la question – c'est une stratégie de maintien d'une offre commerciale et de choix, notamment sur le secteur Gambetta. Même si nous sommes en période de Covid et qu'il est donc parfois compliqué de trouver des porteurs de projet, cela n'empêche pas d'y travailler. Laëtitia Millet et les équipes du service Commerce travaillent pour trouver des porteurs de projet, afin de garantir la diversité commerciale de la rue Gambetta, voire des autres. En l'occurrence, c'est cela.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Nous devons en prendre acte. Je vous remercie.

DELIBERATION DU POINT N° 24

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

DELIBERATION DU POINT N° 25

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE *des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.*

L'ensemble des conseillers municipaux a reçu le calendrier des Conseils municipaux du second semestre. Le prochain Conseil aura lieu le mardi 5 octobre 2021. En attendant, je vous souhaite d'agréables vacances ou une période estivale la plus calme et sereine possible. Merci à tous. »

La séance est levée à 19 h 37.